

ACTE DE DIVISION

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT,
LE QUATORZE NOVEMBRE

Par devant Nous, Maître Hervé de BORMAN, Notaire à OUGREE actuel-
lement SERAING.

A COMPARU :



Lequel a déclaré, qu'il est propriétaire personnel d'un en-
semble de terrain actuellement à usage de pâture savoir :

Commune de SERAING - douzième division cadastrale - ancien-
nement BONCELLES

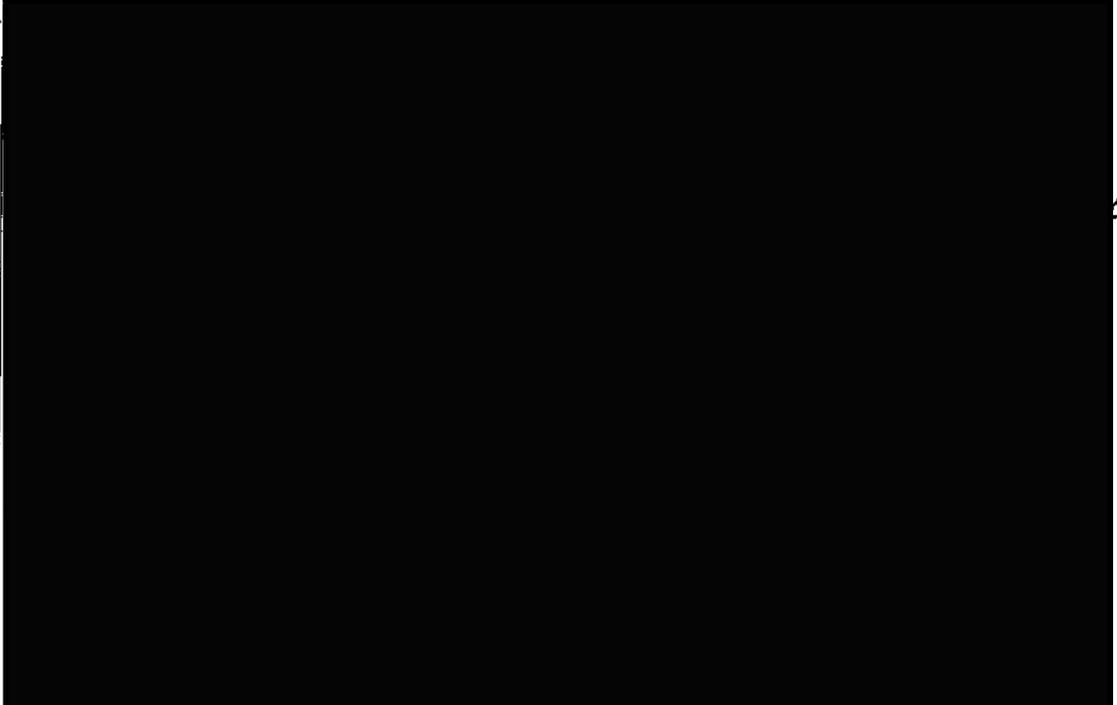
- en lieu dit "rue des Champs", pré cadastré section B numéro 661 de quatre mille six cent vingt-quatre mètres carrés -4.624m2
- en lieu-dit "rue des Champs", pré cadastré section B numéro 668/I de deux mille trois cent quatre vingt, un mètres carrés -2.381 m2
- en lieu-dit "rue des Champs", cadastré section B numéro 653/D, pré de deux mille cent dix-sept mètres carrés -2.117m2-
- en lieu-dit "rue des Champs", cadastré section B numéro 654/D, pré de deux mille quatre-vingt-cinq mètres carrés -2.085m2-
- en lieu-dit "rue des Champs", cadastré section B numéro 654/E, pré de deux mille trente-cinq mètres carrés -2.035m2-
- en lieu-dit "ruelle Baptiste", cadastré section B numéro 656/G, pré de trois mille cinq cent quarante et un mètres carrés -3.541 m2-
- en lieu-dit "rue des Champs", cadastré section B numéro 656/H, pré de six mille neuf cent soixante-huit mètres carrés -6.968 m2-

*(rue des champs)
= est rue d'3
villous*

Premier rôle

U 315147

[Handwritten signature]



Cet exposé étant fait, [REDACTED] a requis le Notaire soussigné, conformément à l'article quatorze, paragraphe six, de la loi du vingt-deux décembre mil neuf cent septante, modifiant l'article cinquante-sept de la loi du vingt-neuf mars mil neuf cent soixante-deux organique de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - actuellement Code Wallon de l'Urbanisme - de dresser l'acte de division du lotissement des terrains qu'il possède à front de l'avenue des Sillons à Boncelles, ce qui a été fait comme suit :

I. PERMIS DE LOTIR

L'ensemble de la propriété de [REDACTED] fait l'objet d'un lotissement réalisé et à réaliser en plusieurs phases :

A. PHASE des parcelles en façade de l'Avenue des Sillons

Les terrains en bordure de l'Avenue des Sillons ont été lotis en six lots à prendre dans les parcelles section B numéros 653/D, 654/D, 654/E, 654/G et 656/H.

Le permis de lotir relatif à ces six lots a été délivré par le Collège Echevinal de Seraing en date du deux octobre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

L'acte de division relatif à cette phase du lotissement a été dressé par le Notaire de BORMAN soussigné le vingt-cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-huit, transcrit au troisième bureau des hypothèques de Liège le neuf mars mil neuf cent quatre-vingt-huit volume 5260 numéro 2.

B. PHASE des parcelles à l'intérieur du lotissement.

Le permis de lotir relatif à cette phase a été délivré par le Collège Echevinal de Seraing en date du vingt-trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Il a été délivré sur base de l'avis favorable émis par le Fonctionnaire Délégué de l'Urbanisme en date du deux septembre

mil neuf cent quatre-vingt-huit, numéro 10-294-3/160 JDu/JD.

II. DEPOT DES DOCUMENTS

Et à l'instant, [REDACTED] remet entre les mains du Notaire soussigné, pour rester annexer au présent acte, les documents suivants :

1. Une expédition conforme de la délibération du Collège Echevinal de Seraing du vingt-trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit.

2. Un original des prescriptions urbanistiques du lotissement.

3. Un ensemble de cinq plans, tous dressés par le Géomètre expert immobilier Jacques PEIERS à Liège et datés, les quatre premiers du deux décembre mil neuf cent quatre-vingt-sept et le cinquième du onze mai mil neuf cent quatre-vingt-sept.

4. Trois cahiers reprenant le devis estimatif du coût des travaux d'infrastructure à réaliser des lots 1 et 2 séparément et des deux lots ensemble.

5. Cahier spécial des charges des travaux d'infrastructure à réaliser aux frais du lotisseur.

Tous ces documents sont revêtus du cachet de visa et approbation du Collège Echevinal et du sceau de la Commune de Seraing.

Ils seront enregistrés en même temps que les présentes.

Seul le permis de lotir et les prescriptions urbanistiques seront transcrits.

Un exemplaire du plan terrier de lotissement sera déposé au troisième bureau des hypothèques de Liège.

Les documents repris sub. 3,4 et 5 pourront être librement consultés par les acquéreurs en l'étude du Notaire soussigné.

III. DESCRIPTION DES BIENS LOTIS

Le lotissement objet du permis du vingt-trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit comporte, selon la volonté du lotisseur et la faculté lui accordée par le permis de lotir, deux phases à savoir :

- phase numéro 1 : lots numéro 1 à 11.
- Phase numéro 2 : lots numéro 12 à 25.

Ces lots sont à prendre dans les parcelles cadastrées section B numéro 653/D, 654/D, 654/E, 656/G, 656/H, 661 et 668/i.

La superficie exacte de chaque lot sera déterminée par un plan de mesurage à réaliser aux frais des acquéreurs par le géomètre auteur du lotissement.

IV. DISPOSITIONS DU PERMIS DE LOTIR ET PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES ET ESTHETIQUES PROPRES AU LOTISSEMENT .

Prescriptions imposées par les autorités publiques.

Les dispositions édictées par les autorités publiques et qui sont reprises dans le permis de lotir et ses annexes s'imposent au lotisseur et aux acquéreurs des lots en vertu de la loi,

Deuxième rôle

U 315148



elles sont reprises aux présentes à titre d'information.

Ces prescriptions doivent être respectées par les comparants, les acquéreurs de lots, et leurs ayants-droit, pour autant qu'elles ne soient pas modifiées par les autorités compétentes. Ces prescriptions ne sont pas considérées comme conventionnelles et ne sont que de nature administrative.

Elles peuvent donc être modifiées par les autorités compétentes sans intervention des comparants ou de leurs ayants droit et sans recours contre eux.

Ces prescriptions sont reprises au projet de lotissement ci-annexé.

Prescriptions spéciales imposées par le lotisseur

Ces prescriptions et obligations sont contractuellement imposées par le lotisseur aux acquéreurs des différents lots. Elles sont intangibles et elles devront être imposées aux acquéreurs futurs des lots ainsi qu'à leurs ayants droits et/ou ayants cause à tout titre.

a) Superficie des lots

Toutes les contestations qui pourraient naître concernant la superficie et la limite des lots vendus, seront tranchées par le géomètre expert immobilier, auteur des plans, agissant comme arbitre. Sa décision sera obligatoire pour les parties et ne sera pas susceptible d'appel.

b) Obligation de bâtir

Aucun délai n'est imposé aux acquéreurs pour bâtir. Cependant aucune construction ni aucune installation fixe ou mobile pouvant être utilisée pour l'habitation, ne pourra être édifiée sur les terrains objet du présent lotissement tant que le permis de bâtir n'aura pas été obtenu.

c) Plan général du lotissement

Chaque acquéreur devra respecter les alignements, les zones de non-aedificandi et les implantations imposées par le plan général du lotissement et ses annexes ainsi que les plans annexés à son acte d'acquisition pour autant qu'il n'ait pas été modifié par les autorités compétentes.

Chaque acquéreur devra respecter en particulier, toutes les obligations imposées par les autorités compétentes et notamment celles des prescriptions urbanistiques.

d) Voiries et équipements

Le permis de lotir accordé au lotisseur, lui impose l'obligation de réaliser à ces frais tous les travaux d'infrastructure décrits aux annexes à ce permis.

La vente des parcelles doit donc s'entendre comme vente de parcelles équipées.

L'assiette des voiries telle que reprise au plan de lotissement reste la propriété du lotisseur jusqu'à complet achèvement des travaux et jusqu'à leur cession ultérieure par le lotisseur à la Commune de SERAING.

Cette cession ne sera effective qu'après le complet achèvement des travaux et leur réception par les autorités compétentes.

A dater de cette cession, les voiries feront partie du domaine public communal.

Jusqu'à ce moment, le vendeur constitue au profit des différentes parcelles du lotissement, une servitude de passage ayant pour assiette l'ensemble des voiries en cours de réalisation telles qu'elles sont reprises au plan général du lotissement.

Les propriétaires des lots vendus pourront avoir le libre usage de ces voiries, de même que leurs architectes, entrepreneurs, corps de métier et ouvriers de même que les personnes qui devront accéder aux immeubles qui y seront érigés.

e) Précautions à prendre lors de la construction

1. Lors de la construction des immeubles, les acquéreurs devront prendre eux-mêmes ou faire prendre à leurs entrepreneurs et différents corps de métier toutes les précautions d'usage afin d'éviter que des dégradations soient causées aux voiries, notamment suite à la circulation d'engins tels que bulldozers, pelles mécaniques, grues ou véhicules amenant ces engins sur place.

Si des dégâts étaient ainsi occasionnés à la voirie, le propriétaire du lot concerné en sera rendu personnellement responsable, sans préjudice du droit pour le lotisseur de se retourner également contre l'auteur des dommages.

Tous dégâts occasionnés aux voiries seront réparés aux frais des responsables, le lotisseur se réservant le droit de faire constater l'importance des dégâts et le coût de leur réfection par un expert de son choix.

2. Pendant la durée de la construction, il ne sera toléré, ni sur la voirie, ni sur la surface des lots voisins aucun stationnement ou dépôts de véhicules, engins, roulottes ou matériaux de quelque nature que ce soit.

Toutes dégradations commises aux lots voisins devront être réparées aux frais exclusifs du propriétaire du lot qui a commis ou dont les entrepreneurs auront causé ces dégâts.

Toutefois, les entrepreneurs, corps de métiers, ouvriers et architectes pourront laisser stationner leurs véhicules sur la voirie, pendant la durée de leur présence effective sur le chantier.

Les prescriptions du code de la route seront respectées lors de la circulation sur les voiries.

f) Pour le cas où certains propriétaires de lots viendraient à ériger leur construction, après la cession des voiries à la Commune de Seraing, leur attention est attirée sur le fait que certaines taxes résultant des travaux inhérents à la future construction pourraient être appliquées au constructeur.

C'est ainsi que l'occupation de la voirie (trottoir ou chaussée) est assujettie aux impositions suivantes :

a) le placement de barrières, cloisons, dépôt de matériaux containers, et installations de machines sur la voie publique;

b) le placement d'échaffaudage en surplomb ou non de la voie publique :

Troisième rôle



donnent lieu à des impositions communales.

En conséquence, les acquéreurs sont invités à prendre contact avec le commissariat des polices compétent avant le début des travaux.]

Dans tout acte ultérieur de mutation des lots, il devra être fait mention de l'existence de cet acte de division dont le respect de toutes les prescriptions devra être imposé aux propriétaires futurs desdits lots.

Le coût du présent acte sera supporté par les acquéreurs de chaque lot à concurrence de trois mille quatre cents francs par lot.

Monsieur le Conservateur des Hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office.

Pour l'exécution des présentes, le comparant fait élection de domicile en sa demeure.

Le Notaire soussigné certifie avoir vérifié l'exactitude de l'état civil des comparants.

DONT ACTE

Fait et passé à Seraing-Ougrée, date que dessus.
Lecture faite, le comparant a signé avec Nous, Notaire.

Enregistré à SERAING II, le 17 NOV. 1988
Vol. 448 Fol. 89 Case 14, trois rôles pour renvol.
Reçu : deux cent vingt cinq francs (225)
Le Receveur, (S) F. HEUCHAMPS

TRANSCRIT - Inscrit à LIEGE III
Le 26.12.1988 Vol. 5374 No. 30
Et Inscrit d'off. Vol. No.
Coût: 4.097 fr D. 12791/12

DISPOSITIF

Principe :

ARTICLE 42.- PARAGRAPHE 1er - Aussi longtemps qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le bien, de plan particulier d'aménagement approuvé par l'Exécutif, le permis ne peut être délivré que de l'avis conforme du ou des fonctionnaire(s) de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire, délégué par l'Exécutif et désigné(s) plus loin sous le titre de "fonctionnaire délégué".

ARTICLE 54.- PARAGRAPHE 1er - Les articles 42, 43, 45, 50, 51 et 52 sont applicables au permis de lotir. Les délais visés à l'article 51 sont néanmoins doublés.

Lorsque le lotissement est situé le long d'une voie de l'Etat ou de la Province, le collège soumet la demande à l'avis de l'administration intéressée et se conforme à cet avis.

Le collège peut soumettre la demande de permis à l'avis de la Commission consultative.

Intervention du fonctionnaire délégué :

ARTICLE 42.- PARAGRAPHE 2 - L'avis du fonctionnaire délégué peut moyennant due motivation, conclure au refus du permis. Il peut ainsi subordonner la délivrance du permis à des conditions destinées à sauvegarder le bon aménagement des lieux en s'écartant au besoin de toutes prescriptions réglementaires existantes et notamment de celles découlant de plans d'alignements.

Lorsqu'il émet un avis favorable, le fonctionnaire délégué peut, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, déroger aux prescriptions d'un plan général d'aménagement relatives aux dimensions des parcelles et des bâtiments, à l'implantation et à l'aspect de ceux-ci.

Lorsqu'il émet un avis défavorable, le fonctionnaire délégué peut s'écarter, soit des prescriptions d'un plan général d'aménagement approuvé qui sont contraires à un projet de plan régional ou de secteur, soit des prescriptions d'un plan général d'aménagement ou d'un plan régional ou de secteur, dont la révision a été décidée ou ordonnée.

(.....)

PARAGRAPHE 4 - Le permis doit reproduire le dispositif de l'avis donné par le fonctionnaire délégué.

Le demandeur est tenu de respecter les conditions prescrites par cet avis.

Le fonctionnaire délégué vérifie si la procédure a été régulière et son avis respecté. Dans la négative, il suspend la décision du collège et en adresse notification à celui-ci et au demandeur dans les quinze jours qui suivent la réception du permis. Dans les quarante jours de la notification, l'Exécutif annule s'il y a lieu.

Faute d'annulation dans ce délai la suspension est levée. Le permis doit reproduire le présent alinéa.

Caducité du refus du permis ou de son annulation

ARTICLE 42.- PARAGRAPHE 5 - Le refus du permis ou l'annulation de celui-ci, fondé sur le seul motif que la demande est incompatible avec un plan particulier d'aménagement en cours de préparation, devient caduc, si ce plan n'a pas acquis force obligatoire dans les trois ans qui suivent le refus ou l'annulation.

Le refus du permis ou l'annulation de celui-ci fondé sur le seul motif que le projet de plan régional ou de secteur s'oppose à la demande devient caduc, si le plan régional ou de secteur n'a pas acquis force obligatoire dans les trois ans à dater de l'entrée en vigueur de l'arrêté de l'Exécutif.

Le refus du permis ou l'annulation de celui-ci fondé sur le seul motif que l'Exécutif a décidé la révision d'un plan d'aménagement, devient caduc si le nouveau plan n'a pas acquis force obligatoire dans les trois ans à dater de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la révision de l'Exécutif.

Dans les trois cas, la requête primitive fait l'objet, à la demande du requérant, d'une nouvelle décision qui, en cas de refus, ne peut plus être fondée sur ledit motif.

Exécution du permis :

ARTICLE 51.- PARAGRAPHE 2 - Le permis délivré en application des articles 42 et 43 est exécutoire si, dans les vingt jours à compter de sa notification, le fonctionnaire délégué n'a pas notifié au demandeur une décision suspendant le permis. Le permis doit reproduire le présent paragraphe.

Publicité :

ARTICLE 51.- PARAGRAPHE 4 - Un avis indiquant que le permis a été délivré, doit être affiché sur le terrain, par les soins du demandeur, soit, lorsqu'il s'agit de travaux, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier, soit, dans les autres cas, dès les préparatifs avant que l'acte ou les actes soient accomplis et durant toute la durée de leur accomplissement.

Durant ce temps, le permis et le dossier annexé ou une copie de ces documents certifiée conforme par l'administration communale ou le fonctionnaire délégué doit se trouver en permanence à la disposition des agents désignés à l'article 68, à l'endroit où les travaux sont exécutés et le ou les actes sont accomplis.

ARTICLE 54.- PARAGRAPHE 7 - Aucune publicité relative à un lotissement ne peut être faite sans mention de la commune où il est situé, de la date et du numéro du permis.

Péréemption :

ARTICLE 54.- PARAGRAPHE 4 - Lorsque le lotissement n'implique pas l'ouverture de nouvelles voies de communication, la modification du tracé des voies communales existantes, l'élargissement ou la suppression de celles-ci, le permis est périmé pour la partie restante lorsque la vente ou la location pour plus de neuf ans, la constitution d'emphytéose ou de superficie d'au moins un tiers des lots n'a pas été enregistrée dans le délai de cinq ans de sa délivrance.

La preuve des ventes et locations est fournie par la notification au collège des extraits des actes certifiés conformes par le notaire ou le receveur de l'enregistrement, avant l'expiration du délai de cinq ans précité.

Le collège constate la péréemption dans un procès-verbal qu'il notifie au lotisseur par envoi recommandé à la poste. Le collège transmet une copie de ce procès-verbal au fonctionnaire délégué. Si le collège s'est abstenu de constater la péréemption dans les deux mois de l'expiration du délai. Le procès-verbal établissant la péréemption est dressé par le fonctionnaire délégué et notifié au lotisseur et au collège par un envoi recommandé à la poste.

(.....)

ARTICLE 55.- PARAGRAPHE 4 - Le permis concernant de tels lotissements est périmé lorsque le titulaire du permis n'a pas exécuté les travaux et les charges imposés ou fourni les garanties financières exigées dans les cinq ans de sa délivrance.

Acte de base :

ARTICLE 54.- PARAGRAPHE 6 - Préalablement à toute aliénation, location pour plus de neuf années, ou constitution d'un droit réel, y compris l'affectation hypothécaire, portant sur une parcelle comprise dans un lotissement pour lequel un permis de lotir a été obtenu, il doit être dressé acte devant notaire, à la requête du ou des propriétaire(s) des terrains de la division de ces terrains et des charges du lotissement. L'acte doit contenir la désignation cadastrale des biens, identifier les propriétaires dans la forme prévue par l'article 12 de la loi du 10 octobre 1913 et indiquer leur titre de propriété.

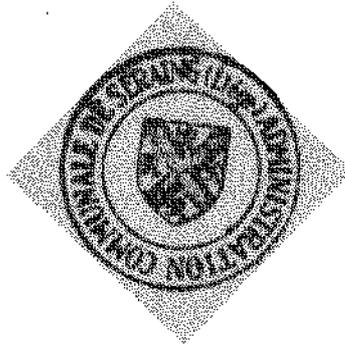
Le permis de lotir et le plan de division sont annexés à cet acte pour être transcrits avec lui, à la conservation des hypothèques dans l'arrondissement duquel les biens sont situés à la diligence du notaire qui a reçu l'acte, dans les deux mois de la réception de cet acte. La transcription du plan de division peut être remplacée par le dépôt à la conservation d'une copie de ce plan certifiée conforme par le notaire.

Lorsqu'un propriétaire d'une parcelle a obtenu une modification du permis de lotir, il doit de même, à sa requête, être dressé acte devant notaire des modifications apportées à la division des terrains ou aux charges du lotissement. L'acte doit contenir la désignation cadastrale des biens au moment où il est passé, identifier tous les propriétaires des parcelles comprises dans le lotissement dans la forme prévue par l'article 12 de la loi du 10 octobre 1913 et indiquer leur titre de propriété ; il doit aussi contenir l'indication précise de la transcription de l'acte de division des terrains. La décision modifiant le permis de lotir, et, le cas échéant, le nouveau plan de division sont annexés à cet acte pour être transcrits avec lui comme il est indiqué à l'alinéa précédent.

Délivré en séance du collège échevinal du 23 SEP. 1988

PAR LE COLLEGE :

LE SECRETAIRE COMMUNAL,

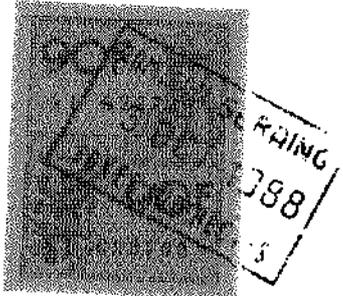


LE BOURGMESTRE,
Pr
(délégation - loi 5-8-1966)

E. MUSIAUX
Echevin

67
1260

1327



Enregistré à SERAING II, le 17 NOV. 1988
Vol. 83 Fol. 88 Case 26, dont rôles sans renvol.
Reçu : Ougree sans aucun impôt foncier (116)

Le Receveur
A. HESCHAMPS

- (1) Effacer l'alinéa ou le membre de phrase inutile.
- (2) Selon l'article 42, paragraphe 2, alinéa 2 du Code précité, la dérogation ne peut concerner que les dimensions des parcelles ainsi que les dimensions, l'implantation et l'aspect des bâtiments.
- (3) A biffer s'il n'en existe pas.
- (4) Ne mentionner que la délibération du conseil communal.
- (5) Le collège ajoute, s'il y a lieu, à cet endroit, les prescriptions relatives aux matières énumérées aux articles 56, 57 et 58 du Code précité.
- (6) Cet article spécifiera chaque phase en particulier et indiquera, pour chaque phase autre que la première, le point de départ du délai de péremption de cinq ans.

Annexé à l'acte n° 15906
reçu par le Notaire Hervé de BORMAN
de résidence à OUGREE-SERAING, le 14/11/88

PROVINCE DE LIEGE

② 15906.

COMMUNE DE SERAING

Administration Communale de						
Seraing						
Travaux						
14 SEP. 1988						
Indicateur - 199/17						
1	2	3	4	5	6	7

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

PROJET DE LOTISSEMENT DE LA PARCELLE DE TERRAIN SISE

AVENUE DES SILLONS, à 4208 SERAING, BONCELLES.

CADASTREE SECTION B N° 653 d, 654 d, 654 e, 656 g, 656 h, 661 et 668 i.

APPARTENANT à Monsieur [REDACTED]
Avenue des Sillons 50 à 4208 Bonnelles.

Vu et approuvé par

le Collège Echevinal en sa séance

du 23 SEP. 1988 sous réserve des conditions

stipulées au permis de bâtir.

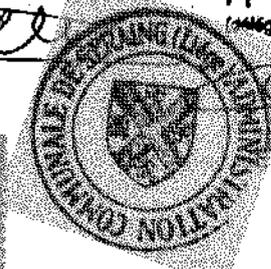
PAR LE COLLÈGE :

Le Secrétaire,

Pr Le Bourgmestre.

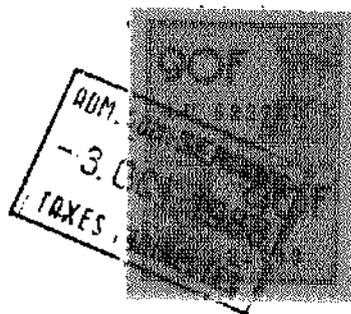
(Délegation - loi 5-8-1986)

[Handwritten signature]



[Handwritten signature]

MUSIAUX
Echevin



Remise note



[Handwritten mark]

A. PRINCIPE DE BASE

Les conditions qui suivent ont pour but de former un ensemble résidentiel, conservant le caractère de la région et s'intégrant dans le site.

B. ARTICLE 1 - GENERALITES

Les présentes prescriptions complètent le règlement communal sur les bâtisses qui restera de stricte application pour ce qui n'est pas prévu ici; elles sont établies à titre de servitudes conformément à l'article 686 du code civil; elles grèvent chacune des parcelles au profit des autres du lotissement.

Le respect des conditions ci-dessous ne dispense pas les acquéreurs de l'obligation de satisfaire à toutes les règles et normes en matière de technique, d'hygiène, de confort, etc..., ainsi que d'esthétique, nécessaires à l'obtention des autorisations légales auprès des autorités compétentes.

Le refus de l'autorisation de bâtir, fondé sur l'inobservation de ces règles ne pourra être invoqué contre les vendeurs pour obtenir la réalisation des actes.

Les dimensions et superficies exactes des parcelles seront fixées par le mesurage et le bornage des lots, effectués ultérieurement par le géomètre sous-signé, auteur du présent projet de lotissement; toutes les dimensions du plan de lotissement sont donc données à titre purement indicatif.

ARTICLE 2 - DESTINATION

Le lotissement est exclusivement réservé à la construction d'habitations à caractère résidentiel, permanent et familial; toutefois l'exercice de professions libérales, ou l'établissement de commerces y est admis pour autant qu'il ne nuise pas au caractère résidentiel du quartier. Les débits de boissons, dancings, bars, cafés sont interdits, de même que l'établissement ou l'exploitation d'établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, sauf chauffages centraux. Les parcs à véhicules, installations de roulottes ou dépôts quels qu'ils soient sont interdits.

Deuxième note

ARTICLE 3 - PARCELLAIRE

Le terrain loti se subdivise en 25 lots. Le lotissement est réparti en deux phases :

1ère phase : reprenant les lots 1 à 11, prévue pour 1988-1989;
2ème phase : reprenant les lots 12 à 25, prévue pour 1989-1990.

Chaque parcelle comporte une zone de construction dans laquelle tout acquéreur est tenu d'ériger le volume de sa construction. Une parcelle supplémentaire située à proximité du lot 1 sera réservée à l'Association Liégeoise d'Electricité.

Il est toutefois permis d'acquérir deux lots sur lesquels une seule zone de construction sera érigée. Dans ce cas, la zone de construction sera limitée latéralement par les passages latéraux extrêmes des deux lots en cause, qui seront portés pour la circonstance à 5 mètres.

Les zones de passage latéral éventuelles ne pourront être inférieures à 3 mètres depuis la mitoyenneté jusqu'à l'aplomb de la construction.

ARTICLE 4 - CONSTRUCTIONS

Les constructions devront obligatoirement s'implanter dans les zones de construction définies ci-avant.

Les constructions auront au maximum un étage sur rez-de-chaussée; cet étage pouvant éventuellement être inscrit dans le volume de la toiture qui possèdera alors des barbacanes de 1,50 mètres de hauteur maximum à la face verticale, et leurs toitures aboutiront au moins à 0,60 mètre du faite de la toiture principale.

Toutefois les lots 16 à 24 pourront comporter deux étages maximum sur rez-de-chaussée, le dernier étage pouvant éventuellement être inscrit également dans le volume de la toiture, suivant les mêmes prescriptions que ci-dessus.

Les toitures seront du type traditionnel, à deux versants, pente comprise entre 30° et 45° suivant la nature de la construction et de la couverture; cette dernière sera exécutée soit en ardoises naturelles ou artificielles, ton gris foncé ou noir, soit en tuiles de ton anthracite ou encore shingles noir.

Précisions note



Les matériaux de parement seront soit des moellons de la région, soit des pierres naturelles, briques de campagne neuves ou de réemploi, rustiques, rugueuses et de même tonalité que la brique de campagne.

Les garages seront établis dans le volume bâti, accolés ou adossés.

La pente des rampes de garage situées dans la zone de recul ne pourra être supérieure à 4 % sur les cinq premiers mètres comptés à partir de l'alignement.

La teinte des matériaux de construction apparents sera en harmonie avec l'entourage. Les couleurs criardes sont proscrites; le nombre des matériaux et des teintes différents utilisés pour chaque immeuble sera limité à trois.

ARTICLE 5 - CLOTURES ET AMENAGEMENTS

Sur les limites latérales, la clôture sera réalisée à l'aide d'une haie vive mitoyenne à feuillage persistant, taillée, de 1,50 mètres de hauteur maximum. La haie vive à planter éventuellement à front de la voirie sera plantée à 0,50 mètre en retrait de la propriété privée.

Les zones de recul éventuelles et de dégagement latéral seront traitées en pelouses ou massifs ornementaux, ainsi que les allées d'accès et de contournement des bâtisses.

Dans chaque parcelle, l'acquéreur plantera au moins SIX arbres à haute ou basse tige, au plus tard dans l'année suivant la construction du gros oeuvre; l'emplacement et le choix des essences seront mentionnés au plan de construction.

La zone réservée au jardin sera traitée en gazons et, éventuellement plantée d'arbres, arbustes ou massifs ornementaux.

Quatrième rde

ARTICLE 6 - RACCORDEMENTS

Les réseaux publics de distribution d'eau alimentaire et d'électricité seront établis, respectivement par la Société Wallonne de distribution d'eau et par l'Association Liégeoise d'Electricité. L'égoût sera placé dans le cadre des travaux

d'infrastructure et les travaux de raccordement à cet égoût des parcelles seront exécutés dans le cadre de ces mêmes travaux jusqu'à la limite de chaque parcelle. Tous les raccordements particuliers seront aux frais des bâtisseurs.

Les raccordements aux réseaux de distribution d'eau et d'électricité sont obligatoires directement et devront s'effectuer au cours de la construction de l'habitation, de même que le raccordement à l'égoût.

ARTICLE 7 - SANITAIRES

Les constructions seront dotées de l'équipement sanitaire normal, raccordé à la distribution publique d'eau alimentaire et d'électricité.

Les eaux usées de toute nature seront évacuées vers l'égoût public par l'intermédiaire d'un puisard permettant une vérification aisée du bon fonctionnement des canalisations, construit au raccordement du système privé avec le raccordement sous domaine public.

ARTICLE 8 - EMPRISES ALIGNEMENTS

Conformément à l'article 58 de la loi sur l'urbanisme, le demandeur devra supporter les charges comprenant notamment l'exécution à ses frais de tous travaux d'équipement de la voirie à créer et la réservation des terrains destinés aux services publics.

La voirie et ses équipements, en parfait état, seront cédés gratuitement à la commune de Seraing, après leur réception définitive.

Les demandes de permis de bâtir ne pourront être introduites avant que la voirie ne soit équipée.

ARTICLE 9 - ABRIS DE JARDIN

La construction de poulailler, porcherie, clapier, pigeonier, etc... est interdite. Seuls les abris de jardin, d'une superficie de 12 mètres carrés maximum et de 2,25 mètres de hauteur peuvent être autorisés.

L'abri de bois sera du type chalet, traité bois naturel. Le demandeur veillera à le maintenir dans un état de solidité et d'aspect impeccable.

Les annexes préfabriquées sont proscrites.

L'emploi des blocs est autorisé s'ils reçoivent un crépis dans une teinte neutre, ou un parement identique à celui de la construction principale.

Les toitures, à un ou deux versants, seront également de même nature que celles de la construction principale.

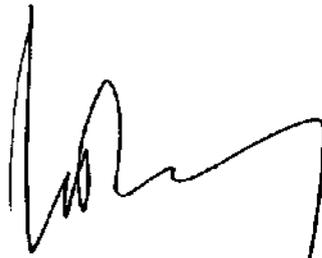
Les toitures en terrasse sont proscrites.

Une seule annexe par parcelle sera autorisée; elle ne comportera qu'un seul niveau, sera implantée dans le fond de la parcelle, à 1,00 mètre minimum des limites mitoyennes, ou jumelées avec celle de la propriété voisine.

Les propriétaires,

Annexé à l'acte n° 15906
reçu par le Notaire Hervé de BORMAN
de résidence à OUGREE-SERAING, le 14/11/88

Suzanne de



Enregistré à SERAING II, le 17 NOV. 1988
Vol. 83 Fol. 88 Case 26, n° rôles pour renvoi.
Reçu: deux cent vingt cinq francs (225)
Le Receveur (4) R. HEUCHAMP

15906

COMMUNE DE SERAING (BONCELLES)

SECTION B DU CADASTRE

PROJET DE
LOTISSEMENT

D'UNE PROPRIETE APPARTENANT A

SITUATION: Av. des Sillons

CADASTRE: 653d, 654d & e, 656 g & h

Annexé à l'acte n° 15906
reçu par le Notaire Hervé de BORMAN
de résidence à OUGREE-SERAING. le
14/11/88

**Situation cadastrale
et géographique.**

Enregistré à SERAING II, le 17 NOV. 1988

Vol. 83 Fol. 83 Case 26, 01 rôles (avec renvoi)
Reçu : deux sur vingt cinq francs (20)

Le Receveur, R. HEUCHAMPS

Dressé par le soussigné,
Géomètre expert immobilier,
le 11 mai 1987.



Vu et approuvé par
Les propriétaires
le Collège Echevinal en sa séance
du 23 SEP. 1988 sous réserve des conditions
stipulées au permis de bâtir.
PAR LE COLLÈGE :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,



MUSIAUX
Echevin

PROVINCE DE LIEGE

COMMUNE DE SERAING

Administration Communale							10
S. S. P. de Seraing							8
Travaux							8
14 SEP. 1988							8
Indicateur: 199/84							7
1	2	3	4	5	6	7	

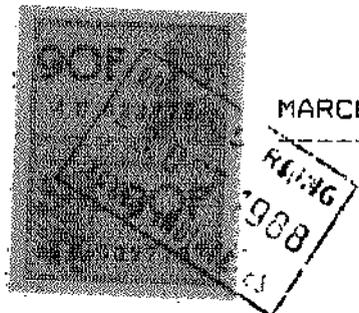
PROJET DE LOTISSEMENT

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

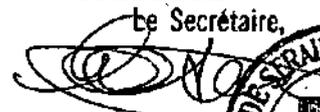
OBJET DU MARCHE : Equipement du lotissement de Monsieur et Madame



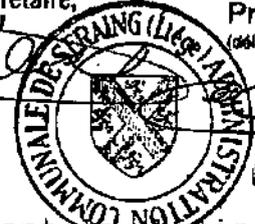
le Collège Echeviral en sa séance
du 23 SEP. 1988
sous réserve des conditions
stipulées au permis de bâtir.



MARCHE DE GRE A GRE PAR LE COLLÈGE :

Le Secrétaire, 

Pr Le Bourgmestre,
(délégation - loi 5-8-1986)

 E. MUSIAUX
Echevin

Dressé par : Jacques PETERS, Géomètre Expert
Auteur du projet

Les soumissions seront adressées par voie postale à l'auteur du projet avant le

I. CLAUSES CONTRACTUELLES ADMINISTRATIVES DU MARCHE

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les stipulations du présent cahier spécial des charges ou du métré, sont applicables à l'entreprise les clauses et conditions du cahier des charges type 300 du 30 juin 1982.

DOCUMENTS

L'entreprise est en outre soumise aux clauses et conditions :

1. de la loi du 14 juillet 1976, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services (M.B. du 28 août 1976), modifiée le 4 août 1978;

2. de l'arrêté royal du 22 avril 1977, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services (M.B. du 26 juillet 1977), modifié les 28 mai 1979, 4 février 1980, 20 août 1981, 30 mars 1983 et 19 août 1985;

3. de l'arrêté ministériel du 10 août 1977, établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services (M.B. du 8 septembre 1977) modifié les 31 décembre 1977, 31 janvier 1978, 16 décembre 1980 et 8 octobre 1985;

4. du règlement général pour la protection du travail; ainsi que toutes modifications, ajoutées ou suppressions prévues au Moniteur Belge;

5. de l'arrêté loi du 3 février 1947 (M.B. du 12 février 1947), relatif à l'agrément des entrepreneurs, modifié les 11 avril 1974, 14 juillet 1976 et 4 août 1978;

6. de l'arrêté royal du 9 août 1982, fixant les mesures d'application de l'arrêté loi du 3 février 1947, organisant l'agrément des entrepreneurs, modifié les 3 mars 1983 et 17 décembre 1985;

7. de l'arrêté ministériel du 13 août 1982, établissant les critères pour l'examen des demandes et conditions d'octroi des dérogations;

8. de l'arrêté ministériel du 1er avril 1983, concernant les pièces à joindre aux demandes d'agrément provisoire ou d'attestation relative au montant des travaux pouvant être exécutés simultanément;

9. de la circulaire ministérielle du 13 octobre 1981, concernant l'agrégation des sous-traitants de travaux;

10. de l'arrêté royal du 5 octobre 1978, portant exécution des articles 299 bis du Code des Impôts sur les revenus et 30 bis de la loi du 27 juin 1969, révisant l'arrêté loi du 28 décembre 1944, concernant la sécurité sociale des travailleurs, ainsi que les modifications du 12 mars 1979; modifié par arrêté royal du 8 octobre 1985;

11. du fascicule "Méthodes d'essais" édité par le Ministère des Travaux Publics - Administration des Routes - constituant complément au cahier des charges - type 150 de 1978;

12. du cahier des charges type 800 de 1966 (travaux en période de gel);

13. des dernières normes éditées par l'Institut Belge de Normalisation et notamment celles qui abrogent, modifient ou complètent les documents pré-cités;

14. de la première partie du fascicule 10 du cahier général des charges (protection des métaux ferreux contre la corrosion, peintures à formules imposées, métallisation par projection, galvanisation) édition de 1981, pour autant qu'il ne soit pas en contradiction avec les clauses du cahier des charges type 300;

15. de l'arrêté ministériel du 25 mars 1977 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

16. de la circulaire générale sur la signalisation routière, édition 1977 et ses compléments ultérieurs;

17. des documents et plans dressés le 2 décembre 1987 par le géomètre-expert immobilier J. PETERS, et remis aux entrepreneurs pour établir leur soumission, à savoir :

- plan terrier - équipement;
- plan terrier - lotissement;
- plan des Profils en long - voiries et conduites;
- plan des Profils en travers - détails;
- cahier spécial des charges;
- métré récapitulatif.

L'entreprise est, en outre, soumise aux clauses et conditions de la législation concernant la circulation routière. Elle devra également tenir compte des règlements de police en vigueur. Pour ce faire, elle sera tenue de prendre contact avec Monsieur le Commissaire de Police.

II. CLAUSES PARTICULIERES APPLICABLES A L'ENTREPRISE

A. OBJET DE L'ENTREPRISE

L'entreprise a pour objet l'équipement du lotissement de Monsieur et Madame Jean Claude DUMEZ, et situé Avenue des Sillons à SERAING.

B. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent :

1. l'établissement des conduites en béton non armé de D.I. 0,30 m et de 0,40 m;
2. la construction de cheminées de visite et de puisards;
3. l'établissement et la pose des raccordements particuliers jusqu'à la limite du parcellaire;
4. la construction d'une voirie, comprenant :
 - un empierrement neuf avec couche de finition traitée en pénétration
 - une couche d'usure en béton hydrocarboné
 - l'établissement de bordures - filets d'eau et de bandes de contrebutage coulés sur place, sur une fondation en béton maigre
 - l'établissement d'orifices de voirie et leur raccordement aux cheminées
 - l'établissement d'accotements stabilisés en scories d'usine;
5. la réalisation d'une tranchée commune pour le placement des câbles et conduites des divers concessionnaires du sous-sol, l'établissement de gaines de D.I. 0,15 m;
6. l'entretien des travaux pendant le délai de garantie.

C. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué de gré à gré après consultation de plusieurs entreprises.

D. MAITRE DE L'OUVRAGE

Monsieur et Madame Jean Claude DUMEZ, Avenue des Sillons n° à 4208 SERAING (BONCELLES) sont maîtres de l'ouvrage et responsables du paiement.

E. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les offrants restent engagés par leur remise de prix telle qu'elle a été éventuellement rectifiée par l'auteur de projet pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

F. SOUMISSIONS

Pour établir son offre, le soumissionnaire utilise obligatoirement une photocopie du métré. Il paraphe chaque page, date et signe au bas de la dernière page.

L'autorité désignée pour recevoir les soumissions - adressées par voie postale - est l'auteur de projet.

Pour les ouvrages portés au métré récapitulatif mais non représentés sur les plans et non décrits, ni même mentionnés dans le cahier spécial des charges, les travaux s'exécutent suivant les règles de l'art, selon les données au métré récapitulatif précité ou les instructions de la Direction des Travaux.

Les cahiers des charges général et spécial, les plans et le métré se complètent mutuellement.

G. AGREATION

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont rangés dans la catégorie C - entreprise générale de travaux publics - et l'auteur de projet considère qu'ils rentrent dans la classe 1.

H. ENREGISTREMENT

L'entrepreneur doit posséder un enregistrement pour la nature des travaux qui lui seront confiés. La catégorie exigée est la suivante : 05 Travaux de route et de construction.

I. DETERMINATION ET CONTROLE DES PRIX

Le marché constitue un marché mixte et comprend :

- a) une partie à prix global pour les postes mentionnés "forfait" (F ou Pce) au métré annexé au présent cahier spécial des charges;
- b) une partie à bordereau de prix pour les autres postes. La quantité indiquée à chaque poste est présumée (Q.P. quantité présumée; L.P. longueur présumée; S.P. surface présumée; C.P. cube présumé).

Sauf stipulation contraire au cahier spécial des charges ou au métré, chaque poste comprend toutes fournitures et main d'oeuvre. L'entrepreneur ne peut se prévaloir d'une rédaction incomplète du libellé des postes du métré pour réclamer le paiement de certains travaux et fournitures.

J. T.V.A.

Les prix offerts doivent comprendre tout ce qui est de nature à grever le prix de revient des travaux et fournitures et notamment les frais de transport, d'assurance, etc..., et tous autres frais généralement quelconques.

Les prix doivent être établis hors T.V.A., les taux et les montants de celle-ci sont cependant indiqués et repris séparément sur les offres.

La T.V.A. est à charge des maîtres de l'ouvrage.

K. MESURES GENERALES

Quelles que soient les précautions prises, l'entrepreneur reste seul responsable de toutes les dégradations aux propriétés voisines (publiques et privées) occasionnées par les travaux de la présente entreprise.

Il appartient à l'entrepreneur d'établir, sous sa seule responsabilité, les ouvrages de son entreprise et de les surveiller d'une manière efficace.

Tous les dommages généralement quelconques qui peuvent être la conséquence directe ou indirecte des travaux à effectuer et/ou qui se rattachent en quelque manière que ce soit à l'exécution de l'entreprise, sont à charge exclusive de l'entrepreneur.

L. CONTESTATIONS

Toutes les questions non prévues, ainsi que les contestations auxquelles l'exécution des clauses et conditions du présent contrat pourrait donner lieu seront jugés par le maître de l'ouvrage, auquel l'entrepreneur pourra faire remettre tel mémoire qu'il jugerait utile.

Toutes les contestations qui subsisteraient relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Liège.

DEROGATION OU RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'ARRETE
MINISTERIEL DU 10 AOUT 1977

Les articles mentionnés ci-après comportent éventuellement des précisions, des compléments ou des dérogations à la législation.

Il reste entendu que les articles non mentionnés demeurent de stricte application à la présente entreprise.

Article 2 - Contrôle et surveillance de l'exécution

La commune de Seraing est chargée de la Direction technique des travaux et de la surveillance de l'exécution des travaux.

Article 5 § 1er - Montant du cautionnement

Le cautionnement est obligatoire. Il est fixé à 5 % du montant initial du marché hors taxes.

La justification du cautionnement est envoyée à la commune de Seraing pour information, ainsi qu'au maître de l'ouvrage.

Article 9 - Libération du cautionnement

Le cautionnement est libéré en deux fois.

La première moitié après réception provisoire positive, la seconde après la réception définitive positive également, qui sera accordée après l'expiration du délai de garantie.

Article 10 - Sous-traitants

L'adjudicataire est tenu de faire connaître le(s) nom(s) de son (ses) sous-traitant(s) éventuel(s) quinze jours au moins avant le début des travaux correspondants.

Article 12 - Réception technique préalable

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que la mise en oeuvre de produits dont le résultat d'essai n'est pas connu, se fait à ses risques et périls.

Article 13 - Révision de prix

La formule de révision applicable est la formule générale.

Les valeurs des paramètres sont :

$$\begin{aligned} a &= 0,35 \\ b_1 - b_2 - b_3 &= 0 \\ d &= 0,35 \\ c &= 0,30 \end{aligned}$$

La formule est donc :

$$P = p \left(0,35 \cdot \frac{S}{S} + 0,35 \cdot \frac{I}{I} + 0,30 \right)$$

Article 15 - Paiement - facturation

Les travaux sont payés par acomptes mensuels.

La première déclaration de créance est introduite un mois après la date fixée pour le commencement des travaux.

Les matériaux et fournitures approvisionnés et non mis en oeuvre ne peuvent être portés en compte.

Article 19 - Garantie

L'entrepreneur s'engage par son offre et pendant toute la durée de garantie à répondre immédiatement à tout appel qui lui serait adressé en vue de l'exécution ou de la remise en état des travaux exécutés par lui qui, pour toutes raisons qui lui sont imputables, auraient pu être dégradés voire détruits.

En cas de défaillance, il sera tenu de payer la valeur de ce qui est à remplacer, au prix du marché au jour de la réparation.

Article 25 § 2 - Eléments de prix inclus dans tous les marchés de travaux

Les dispositions prévues sont complétées comme suit :

- l'entrepreneur est censé avoir pris connaissance de toutes les difficultés qu'il est susceptible de rencontrer au cours de l'exécution des travaux;

- en particulier, il est censé avoir reconnu la nature du sous-sol, la présence d'installations d'utilité publique, de même que l'état des constructions, installations ou ouvrages existants, pouvant être influencés par l'exécution des travaux;

- l'entrepreneur choisit, sous son entière responsabilité, le mode d'exécution, il est responsable des accidents ou dégâts pouvant produire pendant l'exécution des travaux et des frais en résultant, même si les frais pré-cités se produisent pendant une interruption des travaux (week-ends, congés payés, etc).

Sont également à charge de l'entrepreneur, c'est-à-dire implicitement compris dans les prix des postes du métré récapitulatif (bordereau de prix) lorsqu'il échet :

- démontage, mise en dépôt et remplacement aux endroits indiqués par les services de police des dispositifs de signalisation, de bornes, etc., dont l'enlèvement est nécessité par l'exécution des travaux;

- l'évacuation des débris, déchets et matériaux.

Les revêtements et l'empierrement sont mesurés sans décompter les chambres; les filets d'eau sont mesurés sans décompter les avaloirs.

Pour autant que des postes particuliers ne soient pas prévus à cet effet, les prix unitaires figurant au métré comprennent, outre la valeur des objets, accessoires de pose inclus, les travaux et fournitures de toutes espèces qu'impliquent l'exécution des ouvrages de même que tous les frais et sujétions quelconques inhérents à la réalisation de l'entreprise et à l'accomplissement de toutes les prescriptions des cahiers des charges, tels que le démontage et le montage de matériaux de réemploi, la main d'oeuvre et l'outillage nécessaires pour l'exécution du travail, les frais de tri et de peinture, les frais généraux, le bénéfice de l'entrepreneur et les frais d'entretien pendant le délai de garantie.

La reconnaissance du "rocher" dénoncé par l'entrepreneur doit être constatée contradictoirement avec le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

L'entrepreneur doit s'alimenter à ses frais en eau et en électricité. Par frais, il faut entendre tous frais quelconques tels que ceux résultant ou provoqués par l'abonnement, l'installation, la consommation, etc...

Article 28 - Ordre d'exécution et conduite des travaux

Le délai d'exécution de l'entreprise est de nonante jours à partir de la date fixée par l'ordre écrit enjoignant l'entrepreneur de commencer les travaux.

Au terme de ce délai, tous les travaux doivent être complètement terminés.

Article 28 § 2 - Entreprises simultanées

L'entrepreneur doit se conformer à toutes les prescriptions qui lui seraient données pour permettre l'exécution simultanée de tous les autres travaux d'intérêt public.

Article 30 § 1 - Mesures générales

Cet article est complété comme suit :

La circulation locale des véhicules et des piétons ne peut être interrompue par l'exécution des travaux.

L'entrepreneur a à sa charge les travaux nécessaires pour permettre en tout temps une circulation aisée et assurer la sécurité des usagers de la route.

Le libre accès aux propriétés riveraines doit être maintenu. L'adjudicataire prendra également toutes les mesures pour garantir en permanence les interventions éventuelles du Service régional d'incendie.

Il devra garantir l'approvisionnement des habitations en combustibles et l'évacuation des ordures ménagères.

Si les travaux de l'entreprise risquent de causer des dommages aux constructions existantes, privées ou publiques, l'entrepreneur peut faire dresser, à ses frais, contradictoirement avec l'administration et les propriétaires concernés un état des propriétés situées le long de la zone des travaux, et ce, avant le début des travaux.

A la fin des travaux, il est procédé au récolement des dommages dans les mêmes conditions.

L'absence d'un état des lieux préliminaire aux travaux sous-entend que ces lieux avoisinants aussi bien voirie, filets d'eau, immeubles, etc... sont considérés à l'état neuf.

Si les véhicules de l'entreprise risquent de causer des dégâts à la voirie, l'entrepreneur prend, en temps utile, les arrangements nécessaires avec les gestionnaires de cette voirie, notamment en ce qui concerne la remise en état des routes dégradées par le charroi de l'entreprise.

Les travaux ne peuvent commencer que lorsque sont prises toutes les dispositions relatives à la sécurité de la circulation le long du chantier, y compris la signalisation du chantier.

Préalablement aux travaux, l'entrepreneur soumet à l'approbation de l'administration communale le parcours qu'il compte emprunter avec son charroi. L'avis de Monsieur le Commissaire de Police sera nécessairement demandé.

L'entrepreneur a l'obligation de respecter scrupuleusement l'itinéraire (fixé de commun accord).

Si un détournement de la circulation s'avère nécessaire, l'entrepreneur devra, pour son organisation, recueillir l'accord des services de police, et sa durée sera la plus courte possible. Tous les frais en résultant seront supportés exclusivement par l'entrepreneur. Celui-ci est tenu d'afficher à ses frais, à chaque extrémité du chantier ou des tronçons du chantier, les copies des arrêtés de police pris en matière de circulation ainsi que les coordonnées du responsable de la signalisation.

Mesures de sécurité

L'entrepreneur a la stricte obligation d'assurer à ses frais :

1. un blindage efficace des fouilles au fur et à mesure de leur exécution;
2. une protection très sérieuse des abords des fouilles aux endroits où la circulation des véhicules et des piétons est admise (garde-corps solides et stables, suffisamment éclairés la nuit);
3. le placement de passerelles robustes avec gardes-corps solidaires, ainsi que leur éclairage, au-dessus des tranchées creusées sous la voirie et les trottoirs.

L'attention toute particulière de l'entrepreneur est attirée sur l'article 3 de la loi du 16 novembre 1972 (M.B. du 8 décembre 1972) concernant l'inspection du travail et sur l'obligation de réaliser, à ses frais, toutes les modifications ou de satisfaire aux prescriptions qui seraient imposées par les fonctionnaires compétents de l'Inspection du Travail.

Article 30 § 2 - Prévention des dommages aux installations
souterraines - dégâts aux tiers

Avant l'adjudication, il appartient à l'entrepreneur de déterminer l'emplacement et l'état de tous les ouvrages existants (conduites, câbles,...) en vue de connaître parfaitement les sujétions que ces ouvrages pourraient occasionner aux travaux de son entreprise.

Préalablement à l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit s'entendre avec les diverses administrations, sociétés concessionnaires et particuliers, propriétaires des installations, et prévoir en accord avec eux et le fonctionnaire dirigeant ou son délégué, les mesures de protection voulues.

A l'approche des conduites et câbles, l'entrepreneur est tenu de stater les travaux de fouilles aussi longtemps qu'un délégué du service intéressé ne soit venu prendre les dispositions voulues pour éviter tout accident. L'entrepreneur établit, à ses frais, tous les ouvrages indispensables à la préservation de ces installations. Si, nonobstant les dispositions prises pour le maintien en bon état de ces installations, des ruptures ou des dégradations venaient à se produire, l'entrepreneur est tenu d'avertir immédiatement la Direction des services intéressés sous peine d'une amende de CINQ CENTS (500) francs par heure de retard.

L'application de cette amende ne dégage en rien la responsabilité de l'entrepreneur vis-à-vis des administrations, sociétés concessionnaires et particuliers intéressés, la réparation de toutes les réparations et ruptures restant à ses charges.

Article 30 § 3 - Locaux mis à la disposition de l'Administration

Dans la semaine qui suit la date de commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu d'installer un local à usage de bureau d'au moins 10 m², à un emplacement fixé de commun accord avec la Direction des travaux ou son délégué.

Le local est, entre autres, pourvu d'une table pour étaler les plans, d'un meuble de bureau, de quatre sièges au moins, d'étagères et d'une armoire fermant à clef.

Article 30 5 complémentaire - Matériel de laboratoire et de chantier

L'entrepreneur doit mettre à la disposition de la Direction des Travaux, en permanence :

- un décamètre,
- une règle de 3,00 m et ses accessoires,
- un thermomètre à minima et maxima.

A la demande de la Direction des Travaux et à fournir dans un délai de 24 heures :

- trois thermomètres à tige pour le contrôle de la température des revêtements,
- 6 moules de 20 x 20 x 20 cm.

Article 31 - Tracé des ouvrages

Le repère de nivellement est le milieu de la taque de la chambre de visite existante n° 1, avenue des Sillons.

Ce point est côté fictivement : 11,08 m.

Article 35 - Personnel de l'entreprise

L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait qu'il est interdit d'occuper des ouvriers intérimaires pour l'exécution de la présente entreprise.

Article 37 - Journal des travaux

Un journal des travaux est tenu en permanence sur chantier.

Article 39 - Obligations de l'entrepreneur jusqu'à la réception définitive

Le délai de garantie est de deux ans pour tous les travaux.

Durant ce délai, l'entrepreneur a pour obligation de corriger les malfaçons et vices dûment établis comme dépendants de l'exécution des travaux.

Les informations et remèdes aux dégradations éventuelles se font conformément aux instructions du fonctionnaire dirigeant.

Article 43 § 3 - Réception provisoire

Quelle que soit la date de la fin des travaux, il appartient à l'entrepreneur de donner connaissance, par lettre recommandée adressée au maître de l'ouvrage, de l'achèvement de ceux-ci, et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire.

La vérification des travaux se fait par le maître de l'ouvrage accompagné de _____ en présence de l'entrepreneur, dans un délai de 30 jours à dater de la lettre recommandée visée au paragraphe ci-dessus, le cachet de la poste faisant foi.

Article 43 § 4 - Réception définitive

A l'expiration du délai de garantie, l'entrepreneur avertit le maître de l'ouvrage par lettre recommandée, que les travaux sont en état de réception définitive. Il est, dès lors et dans les trente jours, procédé à la réception définitive ou dressé un procès-verbal de refus de les recevoir.

Article 48 - Pénalités

Toute infraction aux clauses du contrat sera constatée par un procès-verbal dont une copie est transmise, par lettre recommandée, à l'entrepreneur, lequel dispose de quinze jours pour faire valoir ses moyens de défense par écrit recommandé, à défaut de quoi son silence sera considéré comme aveu des faits constatés.

En toute hypothèse, l'entrepreneur est tenu de mettre immédiatement fin aux manquements dénoncés par l'administration.

Ceux-ci donnent lieu, selon leur gravité et au gré du maître de l'ouvrage à une ou plusieurs des mesures suivantes : pénalités, amendes pour retard, mise en régie, résiliation aux torts de l'entrepreneur.

Les pénalités sont dues sans mise en demeure par le seule expiration du délai et sans intervention d'un nouveau document. Elles sont appliquées dès le jour suivant la notification de procès-verbal.

Les amendes pour retard sont dues également, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai, sans intervention d'un procès-verbal, et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de calendrier de retard.

N.B. : Le montant prévu à l'article 48 § 3 bis est fixé forfaitairement à 20.000 francs par mois ou partie de mois et est prélevé sur les sommes dues à l'entrepreneur.

CLAUSES TECHNIQUES

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, il est fait application des clauses et conditions du cahier des charges type 300.

CHAPITRE 2 - TERMINOLOGIE

2.1. Classification des routes

La voirie à créer est rangée dans la classe de trafic "très léger".

CHAPITRE 4 - TERRASSEMENTS

4.1. TRAVAUX PREPARATOIRES GENERAUX

4.1.1. Implantation du tracé

4.1.1.2. Vérifications

L'auteur du projet contrôle l'implantation du tracé et fait procéder aux adaptations éventuelles.

4.1.2. Travaux préparatoires

4.1.2.1. Description

Les produits provenant des travaux préparatoires et non réutilisés pour réaliser la présente entreprise sont évacués par l'entrepreneur en un lieu qu'il se procure à ses frais.

4.1.2.2. Les travaux préparatoires sont implicitement compris dans les postes déblais et remblais.

4.3. TERRASSEMENTS GENERAUX

4.3.1. Terrassements de terres arables

4.3.1.1. Déblais de terres arables

4.3.1.1.1. Description

Les terres arables sont réutilisées sur place.

4.3.1.1.2. Clauses techniques

L'épaisseur de terres arables à déblayer est déterminée sur place. Elle est au minimum de 0,15 m.

4.3.1.1.4. Paiement

Le paiement des déblais de terres arables est inclus dans un poste du métré.

4.3.1.3. Epandage et profilage de terres arables

4.3.1.3.3. Description

Les terres arables en provenance des déblais sont utilisées pour réaliser la finition des accotements et leur raccordement au terrain naturel suivant indications des plans sur une épaisseur de 0,10 m. Le surplus reste la propriété du lotisseur.

4.3.1.3.4. Paiement

Ces travaux sont payés sur base d'un forfait.

4.3.2. Déblais généraux

4.3.2.1. Description

Les déblais sont réalisés en terrain de toute nature et destinés à réaliser les profils de la forme nécessaire aux travaux suivant les indications des plans.

Les matériaux de déblais non réutilisés sur place sont évacués par l'entrepreneur en un lieu qu'il se procure à ses frais.

4.3.2.4. Paiement

Les déblais sont payés sur base d'un forfait

4.3.3. Remblais généraux

4.3.3.1. Description

Les remblais généraux sont destinés à réaliser les profils de la forme nécessaire aux travaux suivant les indications des plans, sauf les remblais comme décrits au 4.3.1.3.

Les matériaux proviennent des déblais généraux.

4.3.3.2. Clauses techniques

A. Matériaux : les matériaux destinés aux remblais répondent aux prescriptions du § 3.1.2.2.2.

4.3.3.4. Paiement

Les remblais sont payés sur base d'un forfait.

CHAPITRE 5 - SOUS-FONDATEIONS ET FONDATIONS

5.4. FONDATIONS

5.4.2. Empierrement à granulométrie discontinue

5.4.2.1. Description

La fondation de la voirie à créer est constituée d'un empierrement comportant une couche de finition de 6 cm (20/32) traitée en pénétration (type C).

Ajouter les prescriptions suivantes pour les parties de chaussées à reprofiler :

Le piochage de toute la surface du revêtement existant se fait jusqu'à la fondation (enrochement) ou sur une profondeur de 0,11 m. Le produit du piochage est déversé par l'entrepreneur en un lieu qu'il se procure à ses frais.

La chaussée existante reçoit un empierrement de 0,06 neuf, 20/32 traité en pénétration.

5.4.2.4. Paiement

Ajouter les prescriptions suivantes :

Le piochage du revêtement, l'empierrement neuf 20/32 et sa pénétration sont payés au m² de surface et un poste est prévu à cet effet au mètre.

L'empierrement neuf 20/32 et sa pénétration pour le reprofilage sont payés au m² de surface reprofilée et un poste est prévu à cet effet au mètre.

5.4.3. Empierrement à granulométrie continue

5.4.3.1. Description

La fondation de la voirie à créer est constituée d'un empierrement inférieur, comportant deux couches d'une épaisseur totale de 24 cm (0/56).

5.4.3.4. Paiement

L'empierrement neuf 0/56 est payé au m² de surface.

CHAPITRE 6 - REVETEMENTS

SOUS-CHAPITRE 6.2. - REVETEMENTS HYDROCARBONES

6.2.1. Description

Toutes les couches d'usure à réaliser sont du type I et ont 5 cm d'épaisseur après cylindrage.

CHAPITRE 7 - RECOLTE ET EVACUATION DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES

7.1. TERRASSEMENTS POUR CANALISATIONS ET CHAMBRES DE VISITE

7.1.2. Déblais

7.1.2.2. Clauses techniques

A. Exécution

4. Appropriation du fond de la tranchée

En cas de présence de mauvais terrain au fond des fouilles, l'entrepreneur est tenu de le faire constater par la Direction des Travaux avant tout abaissement du niveau des fouilles.

Le matériau de remplacement des terres impropres est de même nature que celui utilisé pour le lit de pose de la canalisation.

Les suppléments de terrassements et de matériaux seront payés sur base des prix unitaires renseignés par l'entrepreneur dans son métré.

5. Rencontre d'éléments rocheux

Des suppléments seront payés à l'entrepreneur pour le terrain rocheux, dont la démolition exige l'utilisation de compresseur, sur base des prix unitaires renseignés aux postes spéciaux prévus à cet effet au métré.

6. Conduites, câbles rencontrés en cours de travaux - Poteaux

L'implantation des câbles et conduites renseignés aux plans n'est que présumée et n'engage nullement l'auteur de projet.

Les supports éventuels sont réalisés au moyen de bétonmaigre type II, suivant les indications de la Direction des Travaux, et sur base des prix unitaires renseignés au métré.

B. Forme et dimensions des tranchées

Quelle que soit la nature du terrain rencontré :

- jusqu'au niveau de la génératrice supérieure du tuyau, la largeur de tranchée doit être comprise entre (D.E. + 2 * 0,25 m) et (D.E. + 2 * 0,35 m);

- sur la hauteur restante, elle ne peut excéder (D.E. + 1 m), D.E. étant le diamètre extérieur du tuyau;

- pour les chambres de visite, l'espace minimum disponible de part et d'autre de l'ouvrage est laissé au libre choix de l'entrepreneur.

7.1.2.3. Résultats, vérifications et sanctions

En cas de surprofondeur par rapport au niveau à réaliser, le remblayage est effectué avec un matériau de nature identique à celui utilisé pour le lit de pose de la canalisation.

7.1.3. Remblais

7.1.3.2. Clauses techniques

A. Matériaux

Le matériaux à utiliser est du laitier granulé.

C. Résultats

7.1.3.3. Vérifications et sanctions

Les frais des essais complémentaires à effectuer sur le remblai recompacté sont à charge de l'entrepreneur.

7.1.4. Paiement

Les terrassements pour canalisations sont payés au mètre courant de tranchée en terrain de toutes natures.

Longueurs : celles-ci sont mesurées entre les faces extérieures des ouvrages à réaliser.

Les terrassements pour cheminées de visite et autres ouvrages enterrés forment un tout indivisible avec la construction de ceux-ci.

7.2. CANALISATIONS EN TUYAUX PREFABRIQUES

7.2.1. Fondation et enrobage des tuyaux

7.2.1.1. Description

Les tuyaux sont posés suivant le mode de pose de type 5 comme mentionné à la figure 7.2.1.

7.2.2. Fourniture et pose des tuyaux

7.2.2.2. Clauses techniques

A. Matériaux

Les tuyaux pour canalisations principales sont en béton non armé du type 2, de la série B suivant N.B.N. B.21-011.

Les tuyaux sont sans embase, avec collet extérieur et anneau d'étanchéité.

Les diamètres intérieurs (D.I.) des tuyaux sont de 0,30 m et 0,40 m.

7.2.3. Paiement

Les longueurs sont mesurées suivant la pente des conduites entre les faces extérieures de deux cheminées ou ouvrages consécutifs.

7.3. RACCORDEMENTS

7.3.2. Clauses techniques

A. Matériaux

Les tuyaux et accessoires sont en grès de la série N.

Les diamètres nominaux sont indiqués au mètre.

Le matériau d'enrobage est du laitier granulé.

Les tuyaux dont l'extrados se trouve à moins de 1,00 m sous le niveau de la voirie à réaliser sont posés sur une couche de laitier granulé, puis enrobés au béton maigre de type II. La fouille est également remblayée au béton maigre jusque sous la fondation de la voirie.

B. Exécution

2. Raccordements des orifices de la voirie

Les orifices de la voirie sont raccordés dans les chambres de visite au moyen d'une pièce spéciale scellée dans la paroi de celles-ci.

Le raccordement à l'orifice de voirie s'effectue au moyen d'une ou plusieurs pièces appropriées de manière à ce que la conduite soit établie sous la fondation de la voirie.

3. raccordements particuliers d'habitations

Les raccordements particuliers sont prévus jusqu'à 1,00 m derrière la limite des propriétés, comme indiqué aux plans.

Les profilés métalliques de repérage sont des tuyaux métalliques d'un pouce de diamètre et de 2,50 m de longueur dont le pied repose sur un carreau 30/30/5, en béton, posé à hauteur du raccordement.

7.3.4. Paiement

Les canalisations de raccordements d'orifices de voirie et de raccordements de particuliers font l'objet de deux postes distincts au mètre.

Les terrassements sont payés au mètre de tranchée. Les longueurs sont mesurées horizontalement :

a. depuis le plan vertical passant par la pièce spéciale scellée dans la paroi de la cheminée jusque l'axe de l'orifice de voirie;

b. depuis le plan vertical passant par la pièce spéciale scellée à la canalisation principale jusque l'extrémité amont du dernier tuyau posé.

Le béton maigre type II d'enrobage des tuyaux ou de remblai des fouilles est repris au poste 10 du mètre. La largeur des tranchées à établir est fixée de commun accord avec la Direction des Travaux. Tout supplément de matériau d'enrobage ou de remblayage au delà des largeurs convenues est aux frais de l'entrepreneur.

7.5. CHAMBRES DE VISITE

7.5.1. Chambres de visite préfabriquées

7.5.1.1. Description

Les trappillons, du modèle du plan ci-annexé, sont conformes à la N.B.N. B.53.106 pour les châssis et à la N.B.N. B.53.101 pour les couvercles. La résistance est précisée au mètre. Les châssis sont contrebutés au moyen de béton 30 R.

Les échelons peuvent être remplacés par une échelle dont le modèle est à soumettre à l'agrément de la Direction des Travaux.

7.5.2. Chambres de visite construites sur place

7.5.2.1. Description

Les chambres de visite à construire sur place sont représentées au plan des détails.

La hauteur libre intérieure du culot de la CV.1 est de 1,50 m minimum.

7.5.2.5. Paiement

Les chambres de visite à construire sur place préfabriquées et mixtes sont payées sur base d'un forfait, toutes fournitures, main d'oeuvre et sujétions quelconques.

7.6. AVALOIRS

7.6.1. Description

Les avaloirs sont du modèle STP 1, voir plan ci-annexé. Ils sont posés sur une couche de béton maigre de type Idébordant de 10 cm du bord de la cuve.

CHAPITRE 8 - ELEMENTS LINEAIRES

8.0. PRESCRIPTIONS COMMUNES

Les terrassements sont inclus dans les déblais généraux.

8.1. BORDURES, FILETS D'EAU, BORDURES FILETS D'EAU ET BANDES DE CONTREBUTAGE EN BETON

8.1.1. Description

8.1.1.3. Bordures-filets d'eau

Le profil est du type B de la figure 3.32.2.1.a du cahier général des charges.

La fondation est en béton maigre type I et est établie à partir du niveau de la fondation de la voirie.

8.1.1.4. Bandes de contrebutage

Les bandes de contrebutage ont la section suivante :

- largeur : 0,30 m;
- hauteur : 0,20 m.

La fondation est en béton maigre type I et est établie à partir du niveau de la fondation de la voirie.

8.1.2.2. Eléments exécutés en place

Les joints de retraits sont réalisés tous les 5,00 m par sciage dans le béton durci.

Annexé à l'acte n° 15906.

reçu par le Notaire Hervé de BORMAN
de résidence à OUGREE-SERAING, le 14/11/88

Enregistré à SERAING II, le 17 NOV. 1988

Vcl. 88 Fol. 88 Case 26, *pour* *droles* *renvol.*

Reçu : deux *cent* *vingt* *deux* *francs* (225)

Le Recev. (2) R. HEUCHAMPS

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

15906

PROVINCE DE LIEGE

COMMUNE DE SERAING (BONCELLES)

| | | | | | | |
|-------------------|---|---|---|---|---|---|
| Administration | | | | | | |
| Seraing | | | | | | |
| Travaux | | | | | | |
| 14 SEP. 1988 | | | | | | |
| Indicoteur 199/84 | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |

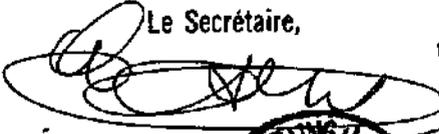
PROJET DE LOTISSEMENT

DEVIS ESTIMATIF

Vu et approuvé par
 le Collège Echevinal en sa séance
 du 23 SEP. 1988 sous réserve des conditions
 stipulées au permis de bâtir.

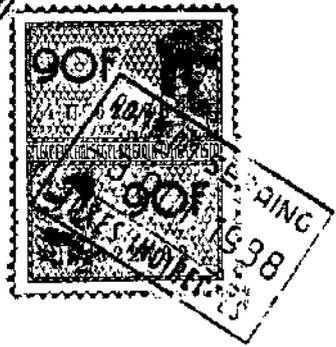
LOT II

PAR LE COLLÈGE :

Le Secrétaire, Le Bourgmestre,
 *E. Musiaux*
 Pr (délégation - loi 5-8-1966)
 E. MUSIAUX
Echevin

SITUATION : Avenue des Sillons

LOTISSEUR : 



Variante : LOT II - Tronçon B - D

| N° | Désignation des travaux et fournitures | Quant. | Prix
Unit. | Total |
|------------------------------------|--|--------|---------------|--------|
| ----- | ----- | ----- | ----- | ----- |
| CHAPITRE I - TRAVAUX PREPARATOIRES | | | | |
| I | Enlèvement sur 15 cm d'épaisseur
et stockage sur le site de la terre
arable en vue de son réemploi.
Compactage du fond de coffre

F.F. | | 10000 | 10000 |
| CHAPITRE II - EGOUTTAGE | | | | |
| 2 | Terrassement en terrain de toute
nature suivant profondeurs rensei-
gnées aux profils en long. Evacua-
tion des déblais en un lieu que
l'entrepreneur se procure à ses
frais; blindage, gardiennage,
pompage et évacuation des eaux
souterraines | | | |
| | a. pour canalisations de 0,30 m D.I.
Q.P. m. | 128 | 850 | 108800 |
| | b. terrassement en terrain rocheux
y compris évacuation des déblais
Q.P. m. | 30 | 1500 | 45000 |
| 3 | Poses de canalisations en béton non
armé suivant le type de pose V.
Remblais de la tranchée au moyen
de laitier granulé jusqu'au
niveau des fonds de coffre;
compactage | | | |
| | a. pour canalisations de 0,30 m D.I.
Q.P. m. | 128 | 1280 | 163840 |
| 4 | Etablissement de chambres de visite
préfabriquées constituées d'un
culot posé sur une couche de
béton maigre de type I de 15 cm
d'épaisseur, le fût formé d'éléments
circulaires de 1,00 m D.I. et de
10 cm d'épaisseur minimum, une
dalle de réduction en béton armé
de 15 cm d'épaisseur; échelons
en acier galvanisé placés de 0,30
en 0,30 m suivant le même aligne-
ment vertical et profilage de la | | | |

cuvette au moyen de béton ordinaire

| | | | | |
|---|--|---|-------|-------|
| | Q.P. Pce | 2 | 18000 | 36000 |
| 5 | Etablissement d'une cheminée de visite à construire sur place (chambre n° 6) constituée d'un radier en béton ordinaire, de parois en maçonnerie de blocs de béton de type lourd plein, cimentages intérieurs et extérieurs de 1,5 cm d'épaisseur, 3 couches de coaltar sur le cimentage extérieur, d'une dalle de réduction en béton armé de 0,15 m d'épaisseur, échelons en acier galvanisé posés suivant un même alignement, entre distance de 0,30 m et profilage de la cuvette au moyen de béton ordinaire | | | |
| | Q.P. Pce | 1 | 10000 | 10000 |
| 6 | Fourniture, pose et mise à niveau de trapillon (R = 40 T) y compris couronne de briques de laitier pour le réglage du châssis | | | |
| | Q.P. Pce | 3 | 8000 | 24000 |
| 7 | Etablissement d'une cheminée de visite à construire sur place (chambre n° 7) constituée d'un radier en béton ordinaire, de parois en maçonnerie de blocs de béton de type lourd plein, cimentages intérieurs et extérieurs de 1,5 cm d'épaisseur 3 couches de coaltar sur le cimentage extérieur, d'un trapillon en fonte hermétique (2 couvercles) et profilage de la cuvette au moyen de béton ordinaire | | | |
| | Q.P. Pce | 1 | 8000 | 8000 |

CHAPITRE III - RACCORDEMENTS PARTICULIERS

| | | | | | |
|----|---|----------|-----|------|-------|
| 8 | Terrassement en terrain de toute nature à une profondeur variable y compris évacuation des déblais en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais, blindage, pompage, évacuation des eaux souterraines et gardiennage | Q.P. m. | II6 | 850 | 98600 |
| 9 | Percement du collecteur ou de la chambre de visite, évacuation des déchets, fourniture et scellement d'une emboiture en grès vernissé de 0,15 m D.I. | Q.P. Pce | I3 | 900 | II700 |
| 10 | Fourniture et pose de canalisations en grès vernissé suivant le type de pose V suivant une pente de 3 ‰ et un alignement uniforme, remblais de la fouille au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre; compactage | | | | |
| | a. de 0,15 m D.I. | Q.P. m. | 95 | 900 | 85500 |
| | b. de 0,20 m D.I. | Q.P. m. | 2I | I000 | 2I000 |
| II | Obturation de l'about des canalisations et repérage des raccordements particuliers | Q.P. Pce | I4 | I50 | 2I00 |
| 12 | Fourniture et pose de pièces spéciales en grès vernissé pour le raccordement de 0,15 et 0,20; y compris enrobage au béton maigre sur 10 cm d'épaisseur | | | | |
| | a. T 20/15/20 cm | Q.P. Pce | 2 | 2500 | 5000 |
| | b. T 20/20/20 cm | Q.P. Pce | I | 2700 | 2700 |
| | c. coude avec réduction 15/20 | Q.P. Pce | I | 2000 | 2000 |

CHAPITRE IV - VOIRIE

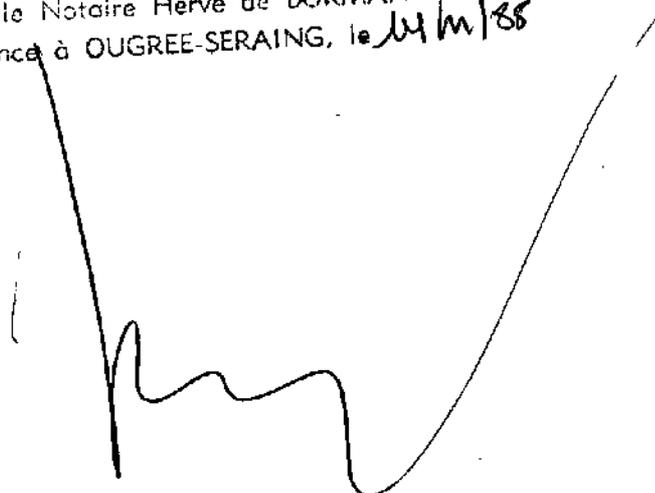
| | | | | | |
|----|--|----------|--------|------|--------|
| I3 | Terrassement pour mise à fond du coffre de la voirie et des trottoirs. Les matériaux susceptibles de réemploi peuvent être stockés provisoirement sur le site. Les matériaux de déblais en excès seront évacués en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais. Nivellement et empactage suivant les indications des profils | | | | |
| | a. déblais | Q.P. m3 | 36,16 | 175 | 6328 |
| | b. remblais | Q.P. m3 | 185,12 | 80 | 14810 |
| I4 | Etablissement de bordures - filets d'eau monoblocs coulés sur place sur une fondation en béton maigre de 0,20 m d'épaisseur, interposition d'un film plastique, joint de dilatation tous les 5,00 m, constitué d'une planche de 10 mm d'épaisseur, traitée | | | | |
| | | Q.P. m. | 282,28 | 650 | 183482 |
| I5 | Fourniture et pose de gaines en asbest ciment de 0,10 m D.I. suivant le type de pose V, terrassement, évacuation des déchets, remblai au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre, obturation des abouts et repérage comme pour les raccordements particuliers | | | | |
| | | Q.P. m. | 0 | 800 | |
| I6 | Fourniture et pose d'avaloirs type STP I sur une couche de béton maigre de 15 cm d'épaisseur débordant de 10 cm du pourtour de la cuve, remblai au laitier granulé jusqu'au niveau du fond de coffre | | | | |
| | | Q.P. Pce | 3 | 7200 | 21600 |
| I7 | Terrassement en terrain de toute nature, à une profondeur variable pour raccordement des avaloirs. Evacuation des déblais en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais, blindage et gardiennage | | | | |
| | | Q.P. m. | 16 | 760 | 12160 |

| | | | | | |
|----|---|----------|-----|-------|--------|
| 18 | Fourniture et pose de canalisations en grès vernissé de 0,15 m D.I. pour le raccordement des avaloirs suivant le type de pose V, remblais au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre | Q.P. m. | 16 | 900 | 14400 |
| 19 | Percement du collecteur ou de la chambre de visite, évacuation des déchets, fourniture, pose et scellement d'une emboiture en grès vernissé de 0,15 m D.I. | Q.P. Pce | 3 | 900 | 2700 |
| 20 | Etablissement d'un empierrement constitué de pierrailles 0/56 sur une épaisseur de 0,24 m posé en deux couches et d'une couche de finition composée de pierrailles 20/32 sur une épaisseur de 6 cm, nivellement et cylindrage | Q.P. m2 | 691 | 410 | 283310 |
| 21 | Réalisation d'une pénétration sur l'empierrement, constituée d'un épandage de grenailles 4/8 à raison de 3 kg au m2 et d'un liant hydrocarboné à raison de 8 litres au m2, cylindrage | Q.P. m2 | 691 | 90 | 62190 |
| 22 | Fourniture et pose d'un revêtement hydrocarboné d'une couche de type IA de 0,05 m d'épaisseur. Cylindrage et traitement de surface | Q.P. m2 | 691 | 205 | 141655 |
| 23 | Fourniture et pose des scories d'usine sur une épaisseur de 0,10 m y compris nivellement et compactage | Q.P. m2 | 690 | 110 | 75900 |
| 24 | Essais - sommes à justifier | | | 15000 | 15000 |

RECAPITULATION LOT II

| | |
|---------------------------|-------------------------|
| Chapitre I | 10.000,- F.B. |
| Chapitre II | 395.640,- F.B. |
| Chapitre III | 228.600,- F.B. |
| Chapitre IV | 833.535,- F.B. |
| TOTAL | 1.449.855,- F.B. |
| TVA 17 % | 246.475,- F.B. |
| MONTANT TOTAL DES TRAVAUX | <u>1.696.330,- F.B.</u> |

Annexé à l'acte n° 15906
reçu par le Notaire Hervé de BORMAN
de résidence à OUGREE-SERAING, le 14/11/88



Enregistré à SERAING II, le 17 NOV. 1988
Vol. 83 Fol. 88 Case 88, sept rôles pour renvol.
Reçu : deux cent vingt deux francs (222)
Le Receveur (C) R. HEUCHAMP



The first part of the document
 discusses the importance of
 maintaining accurate records
 and the role of the
 committee in this regard.
 It also mentions the
 need for regular
 communication and
 collaboration between
 all members of the
 organization.

The second part of the document
 outlines the specific
 responsibilities of each
 member of the committee
 and provides a detailed
 schedule of meetings.
 It also includes a list of
 the documents that will
 be reviewed during the
 next meeting.

(12)

15906.7

PROVINCE DE LIEGE

COMMUNE DE SERAING (BONCELLES)

| | | | | | | |
|---------------|---|---|---|---|---|---|
| Adm. Actuelle | | | | | | |
| 5 | | | | | | |
| Travaux | | | | | | |
| 14 SEP. 1988 | | | | | | |
| Indicateur | | | | | | 8 |
| 199/87 | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |

PROJET DE LOTISSEMENT

METRE

LOT II

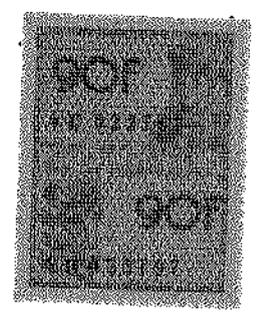
Vu et approuvé par
 le Collège Echevinal en sa séance
 du 23 SEP. 1988 sous réserve des conditions
 stipulées au permis de bâtir.

PAR LE COLLÈGE :

Le Secrétaire, *[Signature]*
 Le Bourgmestre, *[Signature]*
 (délégation - loi 5-8-1986)



E. MUSIAUX
Echevin



Variante : LOT II - Tronçon B - D

| N° | Désignation des travaux et fournitures | Quant. | Prix Unit. | Total |
|------------------------------------|---|--------|------------|-------|
| ----- | ----- | ----- | ----- | ----- |
| CHAPITRE I - TRAVAUX PREPARATOIRES | | | | |
| I | Enlèvement sur 15 cm d'épaisseur et stockage sur le site de la terre arable en vue de son réemploi.
Compactage du fond de coffre | | | |
| | F.F. | | | |
| CHAPITRE II - EGOUTTAGE | | | | |
| 2 | Terrassement en terrain de toute nature suivant profondeurs renseignées aux profils en long. Evacuation des déblais en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais; blindage, gardiennage, pompage et évacuation des eaux " souterraines | | | |
| | a. pour canalisations de 0,30 m D.I.
Q.P. m. | | I28 | |
| | b. terrassement en terrain rocheux y compris évacuation des déblais
Q.P. m. | | 30 | |
| 3 | Poses de canalisations en béton non armé suivant le type de pose V. Remblais de la tranchée au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre; compactage | | | |
| | a. pour canalisations de 0,30 m D.I.
Q.P. m. | | I28 | |
| 4 | Etablissement de chambres de visite préfabriquées constituées d'un culot posé sur une couche de béton maigre de type I de 15 cm d'épaisseur, le fût formé d'éléments circulaires de 1,00 m D.I. et de 10 cm d'épaisseur minimum, une dalle de réduction en béton armé de 15 cm d'épaisseur; échelons en acier galvanisé placés de 0,30 en 0,30 m suivant le même alignement vertical et profilage de la | | | |

cuvette au moyen de béton ordinaire

Q.P. Pce 2

- 5 Etablissement d'une cheminée de visite à construire sur place (chambre n° 6) constituée d'un radier en béton ordinaire, de parois en maçonnerie de blocs de béton de type lourd plein, cimentages intérieurs et extérieurs de 1,5 cm d'épaisseur, 3 couches de coaltar sur le cimentage extérieur, d'une dalle de réduction en béton armé de 0,15 m d'épaisseur, échelons en acier galvanisé posés suivant un même alignement, entre distance de 0,30 m et profilage de la cuvette au moyen de béton ordinaire

Q.P. Pce I

- 6 Fourniture, pose et mise à niveau de trapillon (R = 40 T) y compris couronne de briques de laitier pour le réglage du chassis

Q.P. Pce 3

- 7 Etablissement d'une cheminée de visite à construire sur place (chambre n° 7) constituée d'un radier en béton ordinaire, de parois en maçonnerie de blocs de béton de type lourd plein, cimentages intérieurs et extérieurs de 1,5 cm d'épaisseur 3 couches de coaltar sur le cimentage extérieur, d'un trapillon en fonte hermétique (2 couvercles) et profilage de la cuvette au moyen de béton ordinaire

Q.P. Pce I

CHAPITRE III - RACCORDEMENTS PARTICULIERS

| | | | |
|----|---|----------|-----|
| 8 | Terrassement en terrain de toute nature à une profondeur variable y compris évacuation des déblais en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais, blindage, pompage, évacuation des eaux souterraines et gardiennage | Q.P. m. | II6 |
| 9 | Percement du collecteur ou de la chambre de visite, évacuation des déchets, fourniture et scellement d'une emboiture en grès vernissé de 0,15 m D.I. | Q.P. Pce | I3 |
| 10 | Fourniture et pose de canalisations en grès vernissé suivant le type de pose V suivant une pente de 3 ‰ et un alignement uniforme, remblais de la fouille au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre; compactage | | |
| | a. de 0,15 m D.I. | Q.P. m. | 95 |
| | b. de 0,20 m D.I. | Q.P. m. | 21 |
| 11 | Obturation de l'about des canalisations et repérage des raccordements particuliers | Q.P. Pce | I4 |
| 12 | Fourniture et pose de pièces spéciales en grès vernissé pour le raccordement de 0,15 et 0,20; y compris enrobage au béton maigre sur 10 cm d'épaisseur | | |
| | a. T 20/15/20 cm | Q.P. Pce | 2 |
| | b. T 20/20/20 cm | Q.P. Pce | I |
| | c. coude avec réduction 15/20 | Q.P. Pce | I |

CHAPITRE IV - VOIRIE

- I3 Terrassement pour mise à fond du coffre de la voirie et des trottoirs. Les matériaux susceptibles de réemploi peuvent être stockés provisoirement sur le site. Les matériaux de déblais en excès seront évacués en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais. Nivellement et empactage suivant les indications des profils
- | | | |
|-------------|---------|--------|
| a. déblais | Q.P. m3 | 36,16 |
| b. remblais | Q.P. m3 | 185,12 |
- I4 Etablissement de bordures - filets d'eau monoblocs coulés sur place sur une fondation en béton maigre de 0,20 m d'épaisseur, interposition d'un film plastique, joint de dilatation tous les 5,00 m, constitué d'une planche de 10 mm d'épaisseur, traitée
- | | | |
|--|---------|--------|
| | Q.P. m. | 282,28 |
|--|---------|--------|
- I5 Fourniture et pose de gaines en asbest ciment de 0,10 m D.I. suivant le type de pose V, terrassement, évacuation des déchets, remblai au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre, obturation des abouts et repérage comme pour les raccordements particuliers
- | | | |
|--|---------|---|
| | Q.P. m. | 0 |
|--|---------|---|
- I6 Fourniture et pose d'avaloirs type STP I sur une couche de béton maigre de 15 cm d'épaisseur débordant de 10 cm du pourtour de la cuve, remblai au laitier granulé jusqu'au niveau du fond de coffre
- | | | |
|--|----------|---|
| | Q.P. Pce | 3 |
|--|----------|---|
- I7 Terrassement en terrain de toute nature, à une profondeur variable pour raccordement des avaloirs. Evacuation des déblais en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais, blindage et gardiennage
- | | | |
|--|---------|----|
| | Q.P. m. | 16 |
|--|---------|----|

| | | | |
|----|---|----------|-----|
| I8 | Fourniture et pose de canalisations en grès vernissé de 0,15 m D.I. pour le raccordement des avaloirs suivant le type de pose V, remblais au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre | Q.P. m. | I6 |
| I9 | Percement du collecteur ou de la chambre de visite, évacuation des déchets, fourniture, pose et scellement d'une emboiture en grès vernissé de 0,15 m D.I. | Q.P. Pce | 3 |
| 20 | Etablissement d'un empierrement constitué de pierrailles 0/56 sur une épaisseur de 0,24 m posé en deux couches et d'une couche de finition composée de pierrailles 20/32 sur une épaisseur de 6 cm, nivellement et cylindrage | Q.P. m2 | 69I |
| 2I | Réalisation d'une pénétration sur l'empierrement, constituée d'un épandage de grenailles 4/8 à raison de 3 kg au m2 et d'un liant hydrocarboné à raison de 8 litres au m2, cylindrage | Q.P. m2 | 69I |
| 22 | Fourniture et pose d'un revêtement hydrocarboné d'une couche de type IA de 0,05 m d'épaisseur. Cylindrage et traitement de surface | Q.P. m2 | 69I |
| 23 | Fourniture et pose des scories d'usine sur une épaisseur de 0,10 m y compris nivellement et compactage | Q.P. m2 | 690 |
| 24 | Essais - sommes à justifier | | |

11

15906...

PROVINCE DE LIEGE

COMMUNE DE SERAING (BONCELLES)

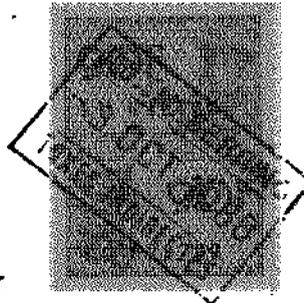
Administration communale de
Seraing (Bonnelles)
Travaux publics

4 SEP. 1988

Indication n° 199/87

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

PROJET DE LOTISSEMENT



Vu et approuvé par

METRE

le Collège Echevinal en sa séance
du 23 SEP. 1988 sous réserve des conditions
stipulées au permis de bâtir.

PAR LE COLLÈGE :

LOT I

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Pr

(délégation - loi 6-8-1986)

[Handwritten signatures of the Secretary and the Mayor]



MUSIAUX
Echevin



Variante : Lot I - Tronçon A-B-C

| N° | Désignation des travaux et fournitures | Quant. | Prix Unit. | Total |
|------------------------------------|--|--------|------------|-------|
| ----- | | | | |
| CHAPITRE I - TRAVAUX PREPARATOIRES | | | | |
| 1 | Démontage du filet d'eau existant et de sa fondation. Evacuation des déchets en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais | | | |
| | Q.P. m. | 21 | | |
| 2 | Enlèvement sur 15 cm d'épaisseur et stockage sur le site de la terre arable en vue de son réemploi. Compactage du fond de coffre | | | |
| | F.F. | | | |
| CHAPITRE II - EGOUTTAGE | | | | |
| 3 | Terrassement en terrain de toute nature suivant profondeurs renseignées aux profils en long. Evacuation des déblais en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais, blindage, gardiennage, pompage et évacuation des eaux souterraines | | | |
| | a. pour canalisations de 0,30 m D.I. | | | |
| | Q.P. m. | 63 | | |
| | b. pour canalisations de 0,40 m D.I. | | | |
| | Q.P. m. | 76,90 | | |
| | c. terrassement en terrain rocheux y compris évacuation des déblais | | | |
| | Q.P. m ³ . | 50 | | |
| | d. pour canalisations de 0,40 m D.I. sous surfaces revêtues | | | |
| | Q.P. m. | 5 | | |
| 4 | Poses de canalisations en béton non armé suivant le type de pose V. Remblais de la tranchée au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre; compactage | | | |
| | a. pour canalisations de 0,30 m D.I. | | | |
| | Q.P. m. | 63 | | |
| | b. pour canalisations de 0,40 m D.I. | | | |
| | Q.P. m. | 81,90 | | |

- 5 Etablissement de chambre de visite préfabriquées constituées d'un culot posé sur une couche de béton maigre de type I de 15 cm d'épaisseur, le fût formé d'éléments circulaires de 1,00 m D.I. et de 10 cm d'épaisseur minimum, une dalle de réduction en béton armé de 15 cm d'épaisseur; échelons en acier galvanisé placés de 0,30 en 0,30 m suivant le même alignement vertical et profilage de la cuvette au moyen de béton ordinaire

Q.P. Pce

5

- 6 Etablissement d'une cheminée de visite mixte constituée d'un radier en béton ordinaire, de parois en maçonnerie de blocs de béton de type lourd plein, cimentages intérieur et extérieur de 1,5 cm d'épaisseur; 3 couches de coaltar sur le cimentage extérieur, dalle de réduction en béton armé de 0,15 m d'épaisseur, fût constitué d'éléments circulaires de 1,00 m de diamètre intérieur et de 10 cm d'épaisseur minimum, une dalle de réduction en béton armé de 0,15 m d'épaisseur, échelons en acier galvanisé placés de 0,30 en 0,30 m suivant le même alignement vertical, sectionnement de la canalisation existante, évacuation des déchets et profilage de la cuvette au moyen de béton ordinaire

Q.P. Pce

I

- 7 Fourniture, pose et mise à niveau de trapillon (R = 40 T) y compris couronne de briques de laitier pour le réglage du châssis

Q.P. Pce

6

CHAPITRE III - RACCORDEMENTS PARTICULIERS

| | | | |
|----|---|----------|----|
| 8 | Terrassement en terrain de toute nature à une profondeur variable y compris évacuation des déblais en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais, blindage, pompage, évacuation des eaux souterraines et gardiennage | Q.P. m. | 83 |
| 9 | Percement du collecteur ou de la chambre de visite, évacuation des déchets, fourniture et scellement d'une emboiture en grès vernissé de 0,15 m D.I. | Q.P. Pce | 12 |
| 10 | Fourniture et pose de canalisation en grès vernissé suivant le type de pose V suivant une pente de 3 % et un alignement uniforme remblai de la fouille au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre, compactage de 0,15 m D.I. | Q.P. m. | 83 |
| 11 | Obturation de l'about des canalisations et repérage des raccords particuliers | Q.P. Pce | 12 |

CHAPITRE IV - VOIRIE

- I2 Terrassement pour mise à fond du coffre de la voirie et des trottoirs. Les matériaux susceptibles de réemploi peuvent être stockés provisoirement sur le site. Les matériaux de déblais en excès seront évacués en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais. Nivellement et empactage suivant les indications des profils
- | | | |
|-------------|----------|------|
| a. déblais | Q.P. m3. | 980 |
| b. remblais | Q.P. m3. | 3,78 |
- I3 Etablissement de bordures-filets d'eau monoblocs coulés sur place sur une fondation en béton maigre de 0,20 m d'épaisseur, interposition d'un film plastique, joint de dilatation tous les 5,00 m, constitué d'une planche de 10 mm d'épaisseur, traitée
- | | | |
|--|---------|-----|
| | Q.P. m. | 344 |
|--|---------|-----|
- I4 Fourniture et pose de gaines en asbest ciment de 0,10 m D.I. suivant le type de pose V, terrassement, évacuation des déchets, remblai au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre, obturation des abouts et repérage comme pour les raccordements particuliers
- | | | |
|--|---------|----|
| | Q.P. m. | 72 |
|--|---------|----|
- I5 Fourniture et pose d'avaloirs type STP I sur une couche de béton maigre de 15 cm d'épaisseur débordant de 10 cm du pourtour de la cuve, remblais au laitier granulé jusqu'au niveau du fond de coffre
- | | | |
|--|----------|---|
| | Q.P. Pce | 8 |
|--|----------|---|
- I6 Terrassement en terrain de toute nature à une profondeur variable pour raccordement des avaloirs. Evacuation des déblais en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais, blindage et gardiennage
- | | | |
|--|---------|----|
| | Q.P. m. | 38 |
|--|---------|----|
- I7 Fourniture et pose de canalisation en grès vernissé de 0,15 m D.I. pour le raccordement des avaloirs suivant le type de pose V, remblais au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre
- | | | |
|--|---------|----|
| | Q.P. m. | 38 |
|--|---------|----|

- 18 Percement du collecteur ou de la chambre de visite, évacuation des déchets, fourniture, pose et scellement d'une emboîture en grès vernissé de 0,15 m D.I.
Q.P. Pce 8
- 19 Etablissement d'un empierrement constitué de pierrailles 0/56 sur une épaisseur de 0,24 m posé en 2 couches et d'une couche de finition composée de pierrailles 20/32 sur une épaisseur de 6 cm nivellement et cylindrage
Q.P. m2 I055
- 20 Réalisation d'une pénétration sur l'empierrement, constituée d'un épandage de grenailles 4/8 à raison de 3 kg au m2 et d'un liant hydrocarboné à raison de 8 litres au m2, cylindrage
Q.P. m2 I055
- 21 Piochage de la voirie existante sur 11 cm d'épaisseur, évacuation des déchets, reprofilage de l'empierrement, découpage mécanique des bords qui doivent être rectilignes et d'équerre, réalisation d'une pénétration comme décrit au poste 20
Q.P. m2 I26
- 22 Fourniture et pose d'un revêtement hydrocarboné d'une couche de type IA de 0,05 m d'épaisseur. Cylindrage et traitement de surface
Q.P. m2 II8I
- 23 Fourniture et pose des scories d'usine sur une épaisseur de 0,10 m y compris le nivellement et compactage
Q.P. m2 805
- 24 Grille existante à déplacer y compris le terrassement, fondation en béton maigre de 0,15 m d'épaisseur débordant de 0,10 m du pourtour de la cuve, pièces spéciales et canalisations en grès vernissé de

0,15 m D.I., type de pose V,
remblais de la fouille au moyen
de laitier granulé jusqu'au
niveau du fond de coffre,
évacuation des déchets, blindage . .
et cylindrage, signalisation

F.F.

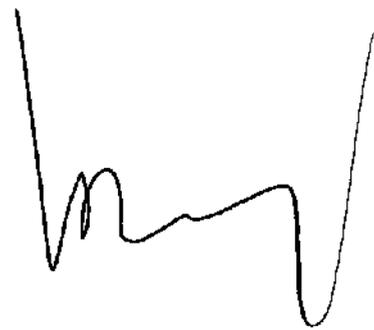
I

25 Essais - sommes à justifier

RECAPITULATION LOT I

| | |
|---------------------------|------|
| Chapitre I | F.B. |
| Chapitre II | F.B. |
| Chapitre III | F.B. |
| Chapitre IV | F.B. |
|
 | |
| TOTAL | F.B. |
|
 | |
| TVA 17 % | F.B. |
|
 | |
| MONTANT TOTAL DES TRAVAUX | F.B. |

Annexé à l'acte n° 15906
reçu par le Notaire Hervé de BORMAN
de résidence à OUGREE-SERAING, le 14/11/88



Enregistré à SERAING II, le 17 NOV. 1988

Vol 85 Fol. 88 Case 26, fait rôles ^{meus} renvol.

Reçu : deux cent vingt cinq francs (225)

Le Receveur, (S) R. FEUCHAMPS



12 15906

PROVINCE DE LIEGE

COMMUNE DE SERAING (BONCELLES)

| | | | | | | |
|-------------------------|---|---|---|---|---|---|
| Adm. de Seraing | | | | | | |
| Travaux de lotissements | | | | | | |
| 14 SEP 1988 | | | | | | |
| Indicateur 199/87 | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |

PROJET DE LOTISSEMENT

DEVIS ESTIMATIF

Vu et approuvé par
le Collège Echevinal en sa séance
du 28 sep. 1988 sous réserve des conditions
stipulées au permis de bâtir.

PAR LE COLLÈGE :

Le Secrétaire,

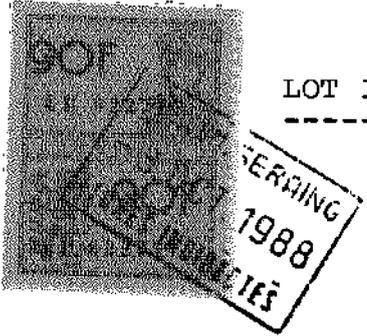
Le Bourgmestre,

Pr
(délégation - loi 5-8-1966)

[Signature]

[Signature]

E. MUSIAUX
Echevin



LOT I



Variante : Lot I - Tronçon A-B-C

| N° | Désignation des travaux et fournitures | Quant. | Prix
Unit. | Total |
|------------------------------------|---|--------|---------------|--------|
| ----- | | | | |
| CHAPITRE I - TRAVAUX PREPARATOIRES | | | | |
| 1 | Démontage du filet d'eau existant et
de sa fondation. Evacuation des
déchets en un lieu que l'entrepre-
neur se procure à ses frais | | | |
| | Q.P. m. | 21 | 150 | 3150 |
| 2 | Enlèvement sur 15 cm d'épaisseur
et stockage sur le site de la terre
arable en vue de son réemploi.
Compactage du fond de coffre | | | |
| | F.F. | | 10000 | 10000 |
| CHAPITRE II - EGOUTTAGE | | | | |
| 3 | Terrassement en terrain de toute
nature suivant profondeurs ren-
seignées aux profils en long.
Evacuation des déblais en un lieu
que l'entrepreneur se procure
à ses frais, blindage, gardien-
nage, pompage et évacuation des
eaux souterraines | | | |
| | a. pour canalisations de 0,30 m D.I.
Q.P. m. | 63 | 850 | 53550 |
| | b. pour canalisations de 0,40 m D.I.
Q.P. m. | 76,90 | 950 | 73055 |
| | c. terrassement en terrain rocheux
y compris évacuation des déblais
Q.P. m ³ . | 50 | 1500 | 75000 |
| | d. pour canalisations de 0,40 m D.I.
sous surfaces revêtues
Q.P. m ² | 5 | 1350 | 8100 |
| 4 | Poses de canalisations en béton non
armé suivant le type de pose V.
Remblais de la tranchée au moyen
de laitier granulé jusqu'au niveau
des fonds de coffre; compactage | | | |
| | a. pour canalisations de 0,30 m D.I.
Q.P. m. | 63 | 1280 | 80640 |
| | b. pour canalisations de 0,40 m D.I.
Q.P. m. | 81,90 | 1350 | 110565 |

| | | | | | |
|---|---|----------|---|-------|-------|
| 5 | <p>Etablissement de chambre de visite préfabriquées constituées d'un culot posé sur une couche de béton maigre de type I de 15 cm d'épaisseur, le fût formé d'éléments circulaires de 1,00 m D.I. et de 10 cm d'épaisseur minimum, une dalle de réduction en béton armé de 15 cm d'épaisseur; échelons en acier galvanisé placés de 0,30 en 0,30 m suivant le même alignement vertical et profilage de la cuvette au moyen de béton ordinaire</p> | Q.P. Pce | 5 | 18000 | 90000 |
| 6 | <p>Etablissement d'une cheminée de visite mixte constituée d'un radier en béton ordinaire, de parois en maçonnerie de blocs de béton de type lourd plein, cimentages intérieur et extérieur de 1,5 cm d'épaisseur; 3 couches de coaltar sur le cimentage extérieur, dalle de réduction en béton armé de 0,15 m d'épaisseur, fût constitué d'éléments circulaires de 1,00 m de diamètre intérieur et de 10 cm d'épaisseur minimum, une dalle de réduction en béton armé de 0,15 m d'épaisseur, échelons en acier galvanisé placés de 0,30 en 0,30 m suivant le même alignement vertical, sectionnement de la canalisation existante, évacuation des déchets et profilage de la cuvette au moyen de béton ordinaire</p> | Q.P. Pce | 1 | 40000 | 40000 |
| 7 | <p>Fourniture, pose et mise à niveau de trapillon (R = 40 T) y compris couronne de briques de laitier pour le réglage du châssis</p> | Q.P. Pce | 6 | 8000 | 48000 |

CHAPITRE III - RACCORDEMENTS PARTICULIERS

| | | | | | |
|----|---|----------|----|-----|-------|
| 8 | Terrassement en terrain de toute nature à une profondeur variable y compris évacuation des déblais en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais, blindage, pompage, évacuation des eaux souterraines et gardiennage | Q.P. m. | 83 | 850 | 70550 |
| 9 | Perçement du collecteur ou de la chambre de visite, évacuation des déchets, fourniture et scellement d'une emboiture en grès vernissé de 0,15 m D.I. | Q.P. Pce | 12 | 900 | 10800 |
| 10 | Fourniture et pose de canalisation en grès vernissé suivant le type de pose V suivant une pente de 3 ‰ et un alignement uniforme remblai de la fouille au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre, compactage de 0,15 m D.I. | Q.P. m. | 83 | 900 | 74700 |
| II | Obturation de l'about des canalisations et repérage des raccords particuliers | Q.P. Pce | 12 | 150 | 1800 |

CHAPITRE IV - VOIRIE

| | | | | | |
|----|--|----------|------|------|--------|
| I2 | Terrassement pour mise à fond du coffre de la voirie et des trottoirs. Les matériaux susceptibles de réemploi peuvent être stockés provisoirement sur le site. Les matériaux de déblais en excès seront évacués en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais. Nivellement et empactage suivant les indications des profils | Q.P. m3. | 980 | 175 | 171500 |
| | a. déblais | Q.P. m3. | 3,78 | 80 | 302 |
| | b. remblais | Q.P. m3. | | | |
| I3 | Etablissement de bordures-filets d'eau monoblocs coulés sur place sur une fondation en béton maigre de 0,20 m d'épaisseur, interposition d'un film plastique, joint de dilatation tous les 5,00 m, constitué d'une planche de 10 mm d'épaisseur, traitée | Q.P. m. | 344 | 650 | 223600 |
| I4 | Fourniture et pose de gaines en asbest ciment de 0,10 m D.I. suivant le type de pose V, terrassement, évacuation des déchets, remblai au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre, obturation des abouts et repérage comme pour les raccordements particuliers | Q.P. m. | 72 | 800 | 57600 |
| I5 | Fourniture et pose d'avaloirs type STP I sur une couche de béton maigre de 15 cm d'épaisseur débordant de 10 cm du pourtour de la cuve, remblais au laitier granulé jusqu'au niveau du fond de coffre | Q.P. Pce | 8 | 7200 | 57600 |
| I6 | Terrassement en terrain de toute nature à une profondeur variable pour raccordement des avaloirs. Evacuation des déblais en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais, blindage et gardiennage | Q.P. m. | 38 | 760 | 28880 |
| I7 | Fourniture et pose de canalisation en grès vernissé de 0,15 m D.I. pour le raccordement des avaloirs suivant le type de pose V, remblais au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre | Q.P. m. | 38 | 900 | 34200 |

11. The first part of the report is devoted to a general survey of the situation in the field of international law. It is a very interesting and useful survey, and it is well written and well organized. It is a very good introduction to the subject.

1000

12. The second part of the report is devoted to a detailed study of the law of the sea. It is a very interesting and useful study, and it is well written and well organized. It is a very good introduction to the subject.

1025

13. The third part of the report is devoted to a detailed study of the law of the air. It is a very interesting and useful study, and it is well written and well organized. It is a very good introduction to the subject.

1050

14. The fourth part of the report is devoted to a detailed study of the law of space. It is a very interesting and useful study, and it is well written and well organized. It is a very good introduction to the subject.

1075

15. The fifth part of the report is devoted to a detailed study of the law of the environment. It is a very interesting and useful study, and it is well written and well organized. It is a very good introduction to the subject.

1100

16. The sixth part of the report is devoted to a detailed study of the law of the Antarctic. It is a very interesting and useful study, and it is well written and well organized. It is a very good introduction to the subject.

1125

17. The seventh part of the report is devoted to a detailed study of the law of the Arctic. It is a very interesting and useful study, and it is well written and well organized. It is a very good introduction to the subject.

1150

| | | | | | |
|----|---|----------|------|-----|--------|
| 18 | Percement du collecteur ou de la chambre de visite, évacuation des déchets, fourniture, pose et scellement d'une emboiture en grès vernissé de 0,15 m D.I. | Q.P. Pce | 8 | 900 | 7200 |
| 19 | Etablissement d'un empierrement constitué de pierrailles 0/56 sur une épaisseur de 0,24 m posé en 2 couches et d'une couche de finition composée de pierrailles 20/32 sur une épaisseur de 6 cm nivellement et cylindrage | Q.P. m2 | 1055 | 410 | 432550 |
| 20 | Réalisation d'une pénétration sur l'empierrement, constituée d'un épandage de grenailles 4/8 à raison de 3 kg au m2 et d'un liant hydrocarboné à raison de 8 litres au m2, cylindrage | Q.P. m2 | 1055 | 90 | 94950 |
| 21 | Piochage de la voirie existante sur 11 cm d'épaisseur, évacuation des déchets, reprofilage de l'empierrement, découpage mécanique des bords qui doivent être rectilignes et d'équerre, réalisation d'une pénétration comme décrit au poste 20 | Q.P. m2 | 126 | 140 | 17640 |
| 22 | Fourniture et pose d'un revêtement hydrocarboné d'une couche de type IA de 0,05 m d'épaisseur. Cylindrage et traitement de surface | Q.P. m2 | 1181 | 205 | 242105 |
| 23 | Fourniture et pose des scories d'usine sur une épaisseur de 0,10 m y compris le nivellement et compactage | Q.P. m2 | 805 | 110 | 88550 |
| 24 | Grille existante à déplacer y compris le terrassement, fondation en béton maigre de 0,15 m d'épaisseur débordant de 0,10 m du pourtour de la cuve, pièces spéciales et canalisations en grès vernissé de | | | | |

0,15 m D.I., type de pose V,
remblais de la fouille au moyen
de laitier granulé jusqu'au
niveau du fond de coffre,
évacuation des déchets, blindage
et cylindrage, signalisation

| | | | | |
|----|-----------------------------|---|-------|-------|
| | F.F. | I | 8000 | 8000 |
| 25 | Essais - sommes à justifier | | 15000 | 15000 |

RECAPITULATION LOT I

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| Chapitre I | 13.150,- F.B. |
| Chapitre II | 578.970,- F.B. |
| Chapitre III | 157.850,- F.B. |
| Chapitre IV | 1.479.677,- F.B. |
|
 | |
| TOTAL | 2.229.587,- F.B. |
|
 | |
| TVA 17 % | 379.030,- F.B. |
|
 | |
| MONTANT TOTAL DES TRAVAUX | 2.608.617,- F.B.
----- |

Annexé à l'acte n° 15906
reçu par le Notaire Hervé de BORMAN
de résidence à OUGREE-SERAING, le 14/11/88

[Handwritten signature]

[Large handwritten signature]

Enregistré à SERAING II, le 17 NOV. 1988

Vol. 88 Fol. 88 Case 26 *fait* rôles *pour* renvoi.

Reçu : deux *cent vingt deux* francs (222)

Le Recev. *[Signature]* R. HEUCHAMPS

13

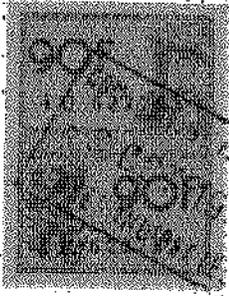
15906.

PROVINCE DE LIEGE

| | | | | | | |
|--------------------------|---|---|---|---|---|---|
| Administration Communale | | | | | | |
| Seraing | | | | | | |
| Travaux | | | | | | |
| 14 SEP. 1988 | | | | | | |
| Indicoteur - 199/87 | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |

COMMUNE DE SERAING (BONCELLES)

PROJET DE LOTISSEMENT



DEVIS ESTIMATIF

LOTS I et II

Vu et approuvé par

le Collège Echevinal en sa séance

du 23 SEP. 1988 sous réserve des conditions stipulées au permis de bâtir.

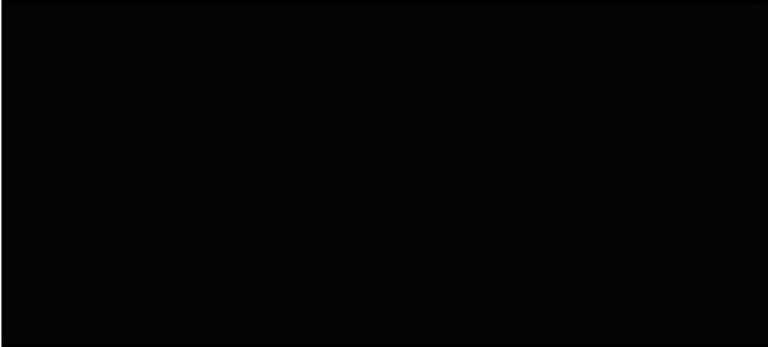
PAR LE COLLÈGE :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
(délégation - loi 5-8-1986)



E. MUSIAUX
Echevin



Variante : Lots I et II

| N° | Désignation des travaux et fournitures | Quant. | Prix Unit. | Total |
|------------------------------------|---|--------|------------|--------|
| ----- | ----- | ----- | ----- | ----- |
| CHAPITRE I - TRAVAUX PREPARATOIRES | | | | |
| I | Démontage du filet d'eau existant et de sa fondation
Evacuation des déchets en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais | | | |
| | Q.P. m. | 21 | 150 | 3150 |
| 2 | Enlèvement sur 15 cm d'épaisseur et stockage sur le site de la terre arable en vue de son réemploi.
Compactage du fond de coffre | | | |
| | F.F. | | 20000 | 20000 |
| CHAPITRE II - EGOUTTAGE | | | | |
| 3 | Terrassement en terrain de toute nature suivant profondeurs renseignées aux profils en long.
Evacuation des déblais en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais; blindage, gardiennage, pompage et évacuation des eaux souterraines | | | |
| | a. pour canalisations de 0,30 m D.I.
Q.P. m. | 191 | 850 | 162350 |
| | b. pour canalisations de 0,40 m D.I.
Q.P. m. | 76,90 | 950 | 73055 |
| | c. terrassement en terrain rocheux, y compris évacuation des déblais
Q.P. m ³ . | 80 | 1500 | 120000 |
| | d. pour canalisations de 0,40 m D.I. sous surfaces revêtues
Q.P. m. | 5 | 1350 | 8100 |
| 4 | Pose de canalisations en béton non armé suivant le type de pose V.
Remblai de la tranchée au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre; compactage | | | |
| | a. pour canalisations de 0,30 m D.I.
Q.P. m. | 191 | 1280 | 244480 |
| | b. pour canalisations de 0,40 m D.I.
Q.P. m. | 81,90 | 1350 | 110565 |

5 Etablissement de chambres de visites préfabriquées constituées d'un culot posé sur une couche de béton maigre de type I de 15 cm d'épaisseur, le fût formé d'éléments circulaires de 1,00 m D.I. et de 10 cm d'épaisseur minimum, une dalle de réduction en béton armé de 15 cm d'épaisseur, échelons en acier galvanisé placés de 0,30 m en 0,30 m suivant le même alignement vertical et profilage de la cuvette au moyen de béton ordinaire

Q.P. Pce

7

I8000

I26000

6 Etablissement d'une cheminée de visite mixte constituée d'un radier en béton ordinaire, de parois en maçonnerie de blocs de béton de type lourd pleins, cimentages intérieur et extérieur de 1,5 cm d'épaisseur; 3 couches de coaltar sur le cimentage extérieur, dalle de réduction en béton armé de 0,15 m d'épaisseur, fût constitué d'éléments circulaires de 1,00 m de diamètre intérieur, et de 10 cm d'épaisseur minimum, une dalle de réduction en béton armé de 0,15 m d'épaisseur, échelons en acier galvanisé placés de 0,30 m en 0,30 m suivant le même alignement vertical, sectionnement de la canalisation existante, évacuation des déchets et profilage de la cuvette au moyen de béton ordinaire

Q.P. Pce

I

40000

40000

7 Etablissement d'une cheminée de visite à construire sur place (chambre n°6) constituée d'un radier en béton ordinaire, de parois en maçonnerie de blocs de béton de type lourd plein, cimentages extérieur et intérieur de 1,5 cm d'épaisseur; 3 couches de coaltar sur le cimentage extérieur, d'une dalle de réduction en béton armé de 0,15 m d'épaisseur, échelons en acier galvanisé posés suivant un même alignement, entre distance de 0,30 m et profilage de la cuvette au moyen de béton ordinaire

Q.P. Pce

I

I0000

I0000

8 Fourniture, pose et mise à niveau de trapillon (R = 40 T) y compris couronne de briques de laitier pour le réglage du châssis

Q.P. Pce

9

8000

72000

9 Etablissement d'une cheminée de visite à construire sur place (chambre n°7) constituée d'un radier en béton ordinaire, de parois en maçonnerie de blocs de béton de type lourd plein, cimentages intérieur et extérieur de 1,5 cm d'épaisseur, 3 couches de coaltar sur le cimentage extérieur, d'un trapillon en fonde hermétique (2 couvercles) et profilage de la cuvette au moyen de béton ordinaire

Q.P. Pce

I

8000

8000

CHAPITRE III - RACCORDEMENTS PARTICULIERS

| | | | | | |
|----|---|----------|-----|------|--------|
| I0 | Terrassement en terrain de toute nature à une profondeur variable y compris évacuation des déblais en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais, blindage, pompage, évacuation des eaux souterraines et gardiennage | Q.P. m. | 199 | 850 | 169150 |
| II | Percement du collecteur ou de la chambre de visite, évacuation des déchets, fourniture et scellement d'une emboiture en grès vernissé de 0,15 m D.I. | Q.P. Pce | 25 | 900 | 22500 |
| I2 | Fourniture et pose de canalisation en grès vernissé posé suivant le type de pose V suivant une pente de 3 % et un alignement uniforme, remblais de la fouille au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre, compactage | | | | |
| | a. de 0,15 m D.I. | Q.P. m. | 178 | 900 | 160200 |
| | b. de 0,20 m D.I. | Q.P. m. | 21 | 1000 | 21000 |
| I3 | Obturation de l'about des canalisations et repérage des raccordements particuliers | Q.P. Pce | 26 | 150 | 3900 |
| I4 | Fourniture et pose de pièces spéciales en grès vernissé pour le raccordement de 0,15 et 0,20; y compris enrobage au béton maigre sur 10 cm d'épaisseur | | | | |
| | a. T 20/15/20 | Q.P. Pce | 2 | 2500 | 5000 |
| | b. T 20/20/20 | Q.P. Pce | 1 | 2700 | 2700 |
| | c. coude avec réduction 15/20 | Q.P. Pce | 1 | 2000 | 2000 |

CHAPITRE IV - VOIRIE

| | | | | | |
|----|--|---|-------------------|-----------|-----------------|
| I5 | Terrassement pour mise à fond du coffre de la voirie et des trottoirs. Les matériaux susceptibles de réemploi peuvent être stockés provisoirement sur le site. Les matériaux de déblais en excès seront évacués en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais. Nivellement et empactage suivant les indications des profils | a. déblais Q.P. m3
b. remblais Q.P. m3 | 1016,16
188,90 | 175
80 | 177828
15112 |
| I6 | Etablissement de bordures-filets d'eau monoblocs coulés sur place sur une fondation en béton maigre de 0,20 m d'épaisseur, interposition d'un film plastique, joint de dilatation tous les 5,00 m constitué d'une planche de 10 mm d'épaisseur, traitée | Q.P. m. | 626,28 | 650 | 407082 |
| I7 | Fourniture et pose de gaines en asbest ciment de 0,10 m D.I. suivant le type de pose V, terrassement, évacuation des déchets, remblai au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffres, obturation des abouts et repérage comme pour les raccordements particuliers | Q.P. m. | 72 | 800 | 57600 |
| I8 | Fourniture et pose d'avaloir type STP I sur une couche de béton maigre de 15 cm d'épaisseur débordant de 10 cm du pourtour de la cuve, remblais au laitier granulé jusqu'au niveau du fond de coffre | Q.P. Pce | 11 | 7200 | 79200 |
| I9 | Terrassement en terrain de toute nature, à une profondeur variable pour raccordement des avaloirs. Evacuation des déblais en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais, blindage et gardiennage | Q.P. m. | 54 | 760 | 41040 |

| | | | | | |
|----|--|----------|------|-----|--------|
| 20 | Fourniture et pose de canalisations en grès vernissé de 0,15 m D.I. pour le type de raccordement des avaloirs suivant le type de pose V, remblais au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre | Q.P. m. | 54 | 900 | 48600 |
| 21 | Percement du collecteur ou de la chambre de visite, évacuation des déchets, fourniture, pose et scellement d'une emboiture en grès vernissé de 0,15 m D.I. | Q.P. Pce | II | 900 | 9900 |
| 22 | Etablissement d'un empierrement constitué de pierrailles 0/56, sur une épaisseur de 0,24 m posé en deux couches et d'une couche de finition composée de pierrailles 20/32 sur une épaisseur de 6 cm, nivellement et cylindrage | Q.P. m2 | 1746 | 410 | 715860 |
| 23 | Réalisation d'une pénétration sur l'empierrement constituée d'un épandage de grenailles 4/8 à raison de 3 kg au m2 et d'un liant hydrocarboné à raison de 8 litres au m2, cylindrage | Q.P. m2 | 1746 | 90 | 157140 |
| 24 | Piochage de la voirie existante sur 11 cm d'épaisseur, évacuation des déchets, reprofilage de l'empierrement. Réalisation d'une pénétration comme décrit au poste 23 | Q.P. m2 | 126 | 140 | 17640 |
| 25 | Fourniture et pose d'un revêtement hydrocarboné d'une couche de type IA de 0,05 m d'épaisseur. Cylindrage et traitement de surface | Q.P. m2 | 1872 | 205 | 383760 |
| 26 | Fourniture et pose des scories d'usine sur une épaisseur de 0,10 m y compris nivellement et compactage. | Q.P. m2 | 1495 | 110 | 164450 |

27 Grille existante à déplacer y compris le terrassement, fondation en béton maigre de 0,15 m d'épaisseur débordant de 0,10 m du pourtour de la cuve, pièces spéciales et canalisations en grès vernissé de 0,15 m D.I., type de pose V, remblais de la fouille au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau du fond de coffre, évacuation des déchets, blindage, cylindrage et signalisation

F.F.

I

8000

8000

28 Essais - somme à justifier

30000

30000

RECAPITULATION LOTS I ET II

| | |
|---------------------------|------------------|
| Chapitre I | 23.150,- F.B. |
| Chapitre II | 974.550,- F.B. |
| Chapitre III | 386.450,- F.B. |
| Chapitre IV | 2.313.212,- F.B. |
|
 | |
| TOTAL | 3.697.362,- F.B. |
|
 | |
| TVA 17 % | 628.552,- F.B. |
|
 | |
| MONTANT TOTAL DES TRAVAUX | 4.325.914,- F.B. |

Annexé à l'acte n° 15906
reçu par le Notaire Hervé de BORMAN
de résidence à OUGREE-SERAING. le 14/11/88

Enregistré à SERAING II, le 17 NOV. 1988
Vol.83 Fol.88 Case 26, *meubles* renvol.
Reçu : *deuse* ~~deuse~~ *deuse* ~~deuse~~ *deuse* ~~deuse~~ *deuse* (225)
Le Recev. ~~(S)~~ R. HEUCHAMPS

PROVINCE DE LIEGE

COMMUNE DE SERAING (BONCELLES)

| | | | | | | |
|------------|---|---|---|---|---|---|
| Indicateur | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |

4 SEP 1988
198/87

PROJET DE LOTISSEMENT

METRE

Vu et approuvé par
 le Collège Echevinal en sa séance
 du 23 SEP. 1988 sous réserve des conditions
 stipulées au permis de bâtir.

PAR LE COLLÈGE :

Le Secrétaire,
[Signature]

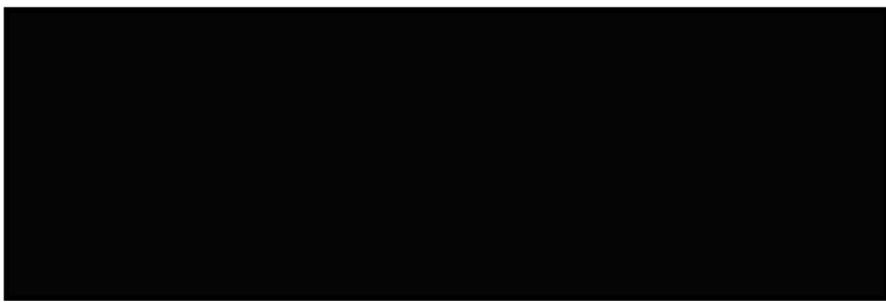
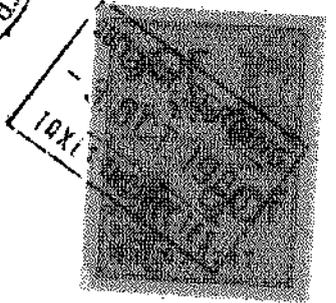
Le Bourgmestre,
 Pr
 (délégation - art 6-8-1966)

LOTS I ET II



[Signature]

E. MUSIAUX
 Echevin



Variante : Lots I et II

| N° Désignation des travaux et fournitures | Quant. | Prix Unit. | Total |
|---|--------|------------|-------|
|---|--------|------------|-------|

CHAPITRE I - TRAVAUX PREPARATOIRES

I Démontage du filet d'eau existant et de sa fondation
Evacuation des déchets en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais
Q.P. m. 21

2 Enlèvement sur 15 cm d'épaisseur et stockage sur le site de la terre arable en vue de son réemploi.
Compactage du fond de coffre
F.F.

CHAPITRE II - EGOUTTAGE

3 Terrassement en terrain de toute nature suivant profondeurs renseignées aux profils en long.
Evacuation des déblais en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais; blindage, gardiennage, pompage et évacuation des eaux souterraines

| | |
|--|-------|
| a. pour canalisations de 0,30 m D.I.
Q.P. m. | 191 |
| b. pour canalisations de 0,40 m D.I.
Q.P. m. | 76,90 |
| c. terrassement en terrain rocheux, y compris évacuation des déblais
Q.P. m3. | 80 |
| d. pour canalisations de 0,40 m D.I. sous surfaces revêtues
Q.P. m. | 5 |

4 Pose de canalisations en béton non armé suivant le type de pose V.
Remblai de la tranchée au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre; compactage

| | |
|---|-------|
| a. pour canalisations de 0,30 m D.I.
Q.P. m. | 191 |
| b. pour canalisations de 0,40 m D.I.
Q.P. m. | 81,90 |

5 Etablissement de chambres de visites préfabriquées constituées d'un culot posé sur une couche de béton maigre de type I de 15 cm d'épaisseur, le fût formé d'éléments circulaires de 1,00 m D.I. et de 10 cm d'épaisseur minimum, une dalle de réduction en béton armé de 15 cm d'épaisseur, échelons en acier galvanisé placés de 0,30 m en 0,30 m suivant le même alignement vertical et profilage de la cuvette au moyen de béton ordinaire

Q.P. Pce

7

6 Etablissement d'une cheminée de visite mixte constituée d'un radier en béton ordinaire, de parois en maçonnerie de blocs de béton de type lourd pleins, cimentages intérieur et extérieur de 1,5 cm d'épaisseur; 3 couches de coaltar sur le cimentage extérieur, dalle de réduction en béton armé de 0,15 m d'épaisseur, fût constitué d'éléments circulaires de 1,00 m de diamètre intérieur, et de 10 cm d'épaisseur minimum, une dalle de réduction en béton armé de 0,15 m d'épaisseur, échelons en acier galvanisé placés de 0,30 m en 0,30 m suivant le même alignement vertical, sectionnement de la canalisation existante, évacuation des déchets et profilage de la cuvette au moyen de béton ordinaire

Q.P. Pce

I

7 Etablissement d'une cheminée de visite à construire sur place (chambre n°6) constituée d'un radier en béton ordinaire, de parois en maçonnerie de blocs de béton de type lourd plein, cimentages extérieur et intérieur de 1,5 cm d'épaisseur; 3 couches de coaltar sur le cimentage extérieur, d'une dalle de réduction en béton armé de 0,15 m d'épaisseur, échelons en acier galvanisé posés suivant un même alignement, entre distance de 0,30 m et profilage de la cuvette au moyen de béton ordinaire

Q.P. Pce

I

8 Fourniture, pose et mise à niveau de trapillon (R = 40 T) y compris couronne de briques de laitier pour le réglage du châssis

Q.P. Pce

9

9 Etablissement d'une cheminée de visite à construire sur place (chambre n°7) constituée d'un radier en béton ordinaire, de parois en maçonnerie de blocs de béton de type lourd plein, cimentages intérieur et extérieur de 1,5 cm d'épaisseur, 3 couches de coaltar sur le cimentage extérieur, d'un trapillon en fonte hermétique (2 couvercles) et profilage de la cuvette au moyen de béton ordinaire

Q.P. Pce

I

CHAPITRE III - RACCORDEMENTS PARTICULIERS

| | | | |
|----|---|----------|-----|
| IO | Terrassement en terrain de toute nature à une profondeur variable y compris évacuation des déblais en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais, blindage, pompage, évacuation des eaux souterraines et gardiennage | Q.P. m. | 199 |
| II | Percement du collecteur ou de la chambre de visite, évacuation des déchets, fourniture et scellement d'une emboiture en grès vernissé de 0,15 m D.I. | Q.P. Pce | 25 |
| I2 | Fourniture et pose de canalisation en grès vernissé posé suivant le type de pose V suivant une pente de 3 ‰ et un alignement uniforme, remblais de la fouille au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre, compactage | | |
| | a. de 0,15 m D.I. | Q.P. m. | 178 |
| | b. de 0,20 m D.I. | Q.P. m. | 21 |
| I3 | Obturation de l'about des canalisations et repérage des raccordements particuliers | Q.P. Pce | 26 |
| I4 | Fourniture et pose de pièces spéciales en grès vernissé pour le raccordement de 0,15 et 0,20; y compris enrôbage au béton maigre sur 10 cm d'épaisseur | | |
| | a. T 20/15/20 | Q.P. Pce | 2 |
| | b. T 20/20/20 | Q.P. Pce | 1 |
| | c. coude avec réduction 15/20 | Q.P. Pce | 1 |

CHAPITRE IV - VOIRIE

- I5 Terrassement pour mise à fond du coffre de la voirie et des trottoirs. Les matériaux susceptibles de réemploi peuvent être stockés provisoirement sur le site. Les matériaux de déblais en excès seront évacués en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais. Nivellement et empactage suivant les indications des profils
- | | | |
|-------------|---------|---------|
| a. déblais | Q.P. m3 | 1016,16 |
| b. remblais | Q.P. m3 | 188,90 |
- I6 Etablissement de bordures-filets d'eau monoblocs coulés sur place sur une fondation en béton maigre de 0,20 m d'épaisseur, interposition d'un film plastique, joint de dilatation tous les 5,00 m constitué d'une planche de 10 mm d'épaisseur, traitée
- | | | |
|--|---------|--------|
| | Q.P. m. | 626,28 |
|--|---------|--------|
- I7 Fourniture et pose de gaines en asbest ciment de 0,10 m D.I. suivant le type de pose V, terrassement, évacuation des déchets, remblai au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffres, obturation des abouts et repérage comme pour les raccordements particuliers
- | | | |
|--|---------|----|
| | Q.P. m. | 72 |
|--|---------|----|
- I8 Fourniture et pose d'avaloir type STP I sur une couche de béton maigre de 15 cm d'épaisseur débordant de 10 cm du pourtour de la cuve, remblais au laitier granulé jusqu'au niveau du fond de coffre
- | | | |
|--|----------|----|
| | Q.P. Pce | II |
|--|----------|----|
- I9 Terrassement en terrain de toute nature, à une profondeur variable pour raccordement des avaloirs. Evacuation des déblais en un lieu que l'entrepreneur se procure à ses frais, blindage et gardiennage
- | | | |
|--|---------|----|
| | Q.P. m. | 54 |
|--|---------|----|

| | | | |
|----|--|----------|------|
| 20 | Fourniture et pose de canalisations en grès vernissé de 0,15 m D.I. pour le type de raccordement des avaloirs suivant le type de pose V, remblais au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau des fonds de coffre | Q.P. m. | 54 |
| 21 | Percement du collecteur ou de la chambre de visite, évacuation des déchets, fourniture, pose et scellement d'une emboîture en grès vernissé de 0,15 m D.I. | Q.P. Pce | II |
| 22 | Etablissement d'un empierrement constitué de pierrailles 0/56, sur une épaisseur de 0,24 m posé en deux couches et d'une couche de finition composée de pierrailles 20/32 sur une épaisseur de 6 cm, nivellement et cylindrage | Q.P. m2 | I746 |
| 23 | Réalisation d'une pénétration sur l'empierrement constituée d'un épandage de grenailles 4/8 à raison de 3 kg au m2 et d'un liant hydrocarboné à raison de 8 litres au m2, cylindrage | Q.P. m2 | I746 |
| 24 | Piochage de la voirie existante sur 11 cm d'épaisseur, évacuation des déchets, reprofilage de l'empierrement. Réalisation d'une pénétration comme décrit au poste 23 | Q.P. m2 | I26 |
| 25 | Fourniture et pose d'un revêtement hydrocarboné d'une couche de type IA de 0,05 m d'épaisseur. Cylindrage et traitement de surface | Q.P. m2 | I872 |
| 26 | Fourniture et pose des scories d'usine sur une épaisseur de 0,10 m y compris nivellement et compactage | Q.P. m2 | I495 |

27 Grille existante à déplacer y compris le terrassement, fondation en béton maigre de 0,15 m d'épaisseur débordant de 0,10 m du pourtour de la cuve, pièces spéciales et canalisations en grès vernissé de 0,15 m D.I., type de pose V, remblais de la fouille au moyen de laitier granulé jusqu'au niveau du fond de coffre, évacuation des déchets, blindage, cylindrage et signalisation

F.F.

I

28 Essais - somme à justifier

RECAPITULATION LOTS I ET II

| | |
|---------------------------|------|
| Chapitre I | F.B. |
| Chapitre II | F.B. |
| Chapitre III | F.B. |
| Chapitre IV | F.B. |
|
 | |
| TOTAL | F.B. |
|
 | |
| TVA 17 % | F.B. |
|
 | |
| MONTANT TOTAL DES TRAVAUX | F.B. |

Annexé à l'acte n° 15906
reçu par le Notaire Hervé de BORMAN
de résidence à OUGREE-SERAING, le 14/11/88



Enregistré à SERAINO II, le 17 NOV. 1988
Vol. 83 Fol. 88 Case 26, *reçu* *proles* *plus* *renvoi.*
Reçu : deux cent vingt cinq francs (225)
Le Receveur, ~~(S)~~ H. HEUCHAMPS

COMMUNE DE SERAING (BONCELLES)

SECTION B DU CADASTRE

15900
14 SEP 1987
Indication: 1 2 3 4 5 6 7

PROJET DE LOTISSEMENT

D'UNE PROPRIETE APPARTENANT A Mr. DUMEZ J.C.

SITUATION: Av. des Sillons
CADASTRE: .653d, 654d & e, 656g & h. partie. -661 & 668i

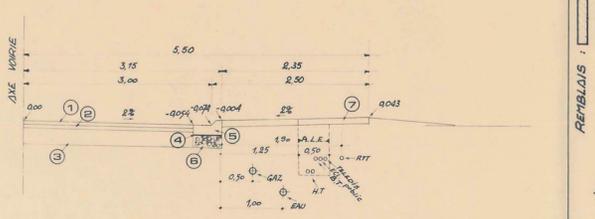
PROFILS EN TRAVERS

DETAILS

Enregistré à SERAING le 17 NOV. 1988
M. B. Fol. 88 Case 45, vérifié par le Collège Echevinal.
Reçu: deux exemplaires en plus.
Le Secrétaire: M. REULUS-VAERS
Dessiné par la soussignée, Géomètre expert immobilier, le 2 décembre 1987.
Vu et approuvé par: Le Collège Echevinal en sa séance du 23 SEP. 1988 sous réserve des conditions stipulées au permis de bâtir.
PAR LE COLLÈGE: Le Secrétaire: Le Bourgmestre, E. MUSIAUX Echevinal

PROFIL EN TRAVERS TYPE

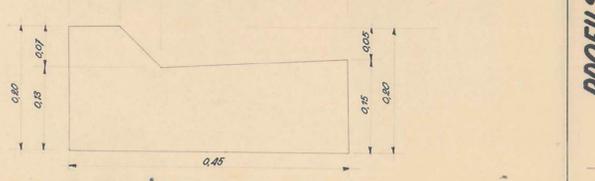
ECH: 1/50



- Couche d'usure en béton hydrocarboné type I. EP. 0.05 m.
- Empierrement (20/32) traité en pénétration EP. 0.06 m.
- Empierrement (0/16) - EP. 0.24 m. - EN 2 COUCHES
- Faillite de plastic 300
- Bordure - filet d'eau en béton - type B - coulé sur place.
- Fondation en béton maigre type I. EP. 0.20 m
- Scories d'usine - EP. 0.10 m

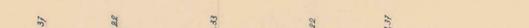
DETAIL - BORDURE-FILET D'EAU MONOBLOC

Coulé sur place, un joint de dilatation tous les 5 mètres.

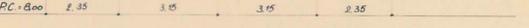


REMBLAIS DEBILAIS

P1 PC=8.00 2.35 3.15 3.15 2.35



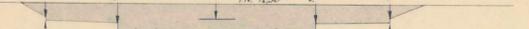
P2 PC=8.00 2.35 3.15 3.15 2.35



P3 PC=8.00 2.35 3.15 3.15 2.35



P4 PC=8.00 2.35 3.15 3.15 2.35



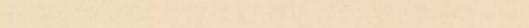
P5 PC=8.00 2.35 3.15 3.15 2.35



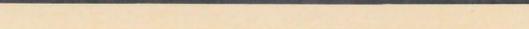
P6 PC=8.00 2.35 3.15 3.15 2.35



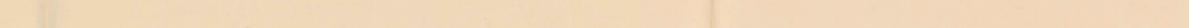
P7 PC=8.00 2.35 3.15 3.15 2.35



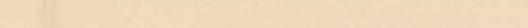
P8 PC=8.00 2.35 3.15 3.15 2.35



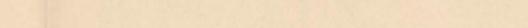
P9 PC=8.00 2.35 10.15 19.15 2.35



P10 PC=10.00 2.35 3.15 3.15 2.35



P11 PC=10.00 2.35 3.15 3.15 2.35



P12 PC=10.00 2.35 10.15 19.15 2.35



CHAMBRE DE VISITE HERMETIQUE 7'

TARILLON HERMETIQUE



DALLE EN BETON ARME COMPOSE DE 300 kg DE P.400 PAR M² DE GRANIER

ENDUIT INTERIEUR AU MORTIER DE CEMENT - 600 kg DE P.400 PAR M² DE SABLE NATUREL

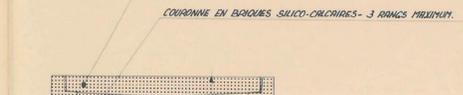
ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER DE CEMENT - 600 kg DE P.400 PAR M² DE SABLE NATUREL. 90% ENVUI ET BETON ARME EN CONTACT AVEC LES TERRES SONT ENDUITS DE TROIS COUCHES DE COULTR.

BETON ORDINAIRE COMPOSE DE 300 kg DE P.400 PAR M² DE GRANIER LIVRE.

ECH: 1/100

CHAMBRE DE VISITE 6

TARILLON EN FENTE AVEC COUVERCLE EN FENTE COBLE. COURONNE EN BOQUES SILICO-ORGANIQUE - 3 RANGS MAXIMUM.



DALLE EN BETON ARME COMPOSE DE 300 kg DE P.400 PAR M² DE GRANIER

ENDUIT INTERIEUR AU MORTIER DE CEMENT - 600 kg DE P.400 PAR M² DE SABLE NATUREL

ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER DE CEMENT - 600 kg DE P.400 PAR M² DE SABLE NATUREL. 90% ENVUI ET BETON ARME EN CONTACT AVEC LES TERRES SONT ENDUITS DE TROIS COUCHES DE COULTR.

BETON ORDINAIRE COMPOSE DE 300 kg DE P.400 PAR M² DE GRANIER LIVRE.

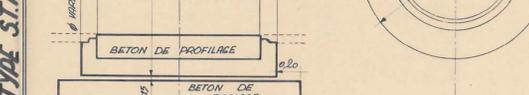
ECH: 1/100

CHAMBRE DE VISITE TYPE (PREFABRIQUEE)

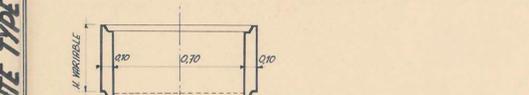
ELEMENT DE BASE



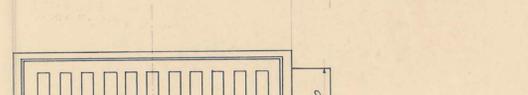
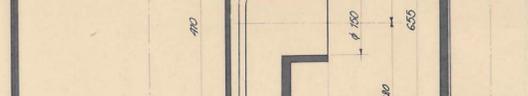
DALLE DE REDUCTION (TROU D'HOMME CENTRE OU NON)



ELEMENT DE FUT



AVALOIR TYPE S.T.P. N°1



Enregistré à SERAING le 17 JUIN 1980
 Vol. 88 Cases 36 sur rôle parcellaire
 Reçu deux fois

COMMUNE DE SERAING (BONCELLES)
 SECTION B DU CADASTRE

PROJET DE LOTISSEMENT
 D'UNE PROPRIÉTÉ APPARTENANT A
 Mr. DUMEZ J.C.

SITUATION: Av. des Sillons
 CADASTRE: 653d, 654d & e, 656g & h, partie.
 661 & 668i

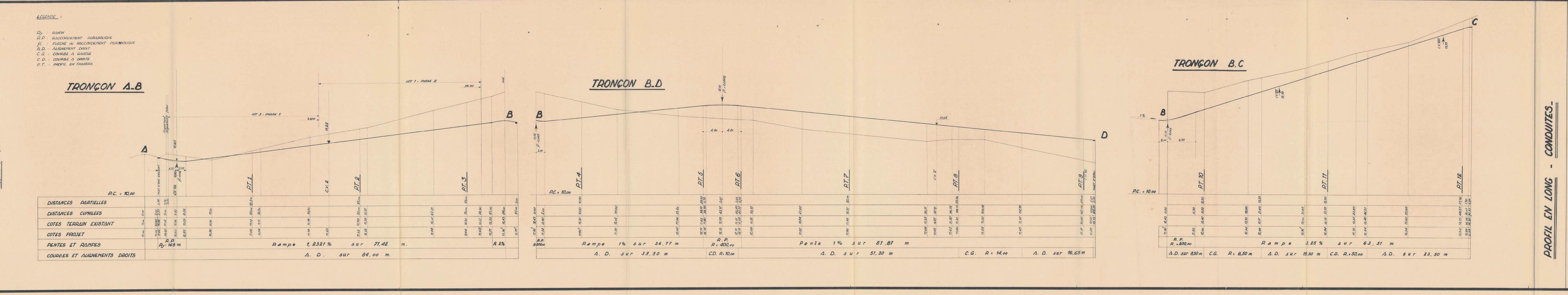
Annexé à l'acte n° 15906
 reçu par le Notaire Hervé de BORMANN
 de résidence à OUGREE-SERAING le 14 SEP 1980

PROFILS EN LONG
 VOIRIE ET CONDUITES

Vu et approuvé par
 le Collège Schévin en sa séance
 du 21 SEP 1980 sous réserve des conditions
 stipulées au permis de bâtir.

PAR LE COLLÈGE :
 Le Secrétaire, M. Le Bourgmeister,
 M. Musiaux, Eschevin

15906
 14 SEP 1980
 1 2 3 4 5 6 7



PC = 10,00

| DISTANCES PARTIELLES | DISTANCES CUMULEES | COTES TERRAIN EXISTANT | COTES PROJET |
|----------------------|--------------------|------------------------|--------------|
| 0,00 | 0,00 | 11,00 | 11,00 |
| 1,00 | 1,00 | 11,00 | 11,00 |
| 2,00 | 2,00 | 11,00 | 11,00 |
| 3,00 | 3,00 | 11,00 | 11,00 |
| 4,00 | 4,00 | 11,00 | 11,00 |
| 5,00 | 5,00 | 11,00 | 11,00 |
| 6,00 | 6,00 | 11,00 | 11,00 |
| 7,00 | 7,00 | 11,00 | 11,00 |
| 8,00 | 8,00 | 11,00 | 11,00 |
| 9,00 | 9,00 | 11,00 | 11,00 |
| 10,00 | 10,00 | 11,00 | 11,00 |

R.P. R_y = 169 m

Rampe 1,2321% sur 71,42 m

R 2%

A.D. sur 84,00 m

PC = 10,00

| DISTANCES PARTIELLES | DISTANCES CUMULEES | COTES TERRAIN EXISTANT | COTES PROJET |
|----------------------|--------------------|------------------------|--------------|
| 0,00 | 0,00 | 11,00 | 11,00 |
| 1,00 | 1,00 | 11,00 | 11,00 |
| 2,00 | 2,00 | 11,00 | 11,00 |
| 3,00 | 3,00 | 11,00 | 11,00 |
| 4,00 | 4,00 | 11,00 | 11,00 |
| 5,00 | 5,00 | 11,00 | 11,00 |
| 6,00 | 6,00 | 11,00 | 11,00 |
| 7,00 | 7,00 | 11,00 | 11,00 |
| 8,00 | 8,00 | 11,00 | 11,00 |
| 9,00 | 9,00 | 11,00 | 11,00 |
| 10,00 | 10,00 | 11,00 | 11,00 |

R.P. R = 400,00

Rampe 1% sur 36,77 m

Pente 1% sur 81,87 m

A.D. sur 39,50 m C.G. R = 8,50 m A.D. sur 15,50 m C.D. R = 50,00 A.D. sur 23,50 m

PC = 6,00

| NUMEROS DES CHEMINÉES | DISTANCES PARTIELLES | DISTANCES CUMULEES | COTES TERRAIN NATUREL | COTES RADIER | CONDUITES A POSER |
|-----------------------|----------------------|--------------------|-----------------------|--------------|-------------------|
| 1 | 0,00 | 0,00 | 11,00 | 11,00 | |
| 1a | 1,00 | 1,00 | 11,00 | 11,00 | D.I. 0,30 |
| 2 | 2,00 | 2,00 | 11,00 | 11,00 | |
| 3 | 3,00 | 3,00 | 11,00 | 11,00 | |
| 3 | 4,00 | 4,00 | 11,00 | 11,00 | |
| 4 | 5,00 | 5,00 | 11,00 | 11,00 | |
| 5 | 6,00 | 6,00 | 11,00 | 11,00 | |
| 6 | 7,00 | 7,00 | 11,00 | 11,00 | |
| 7 | 8,00 | 8,00 | 11,00 | 11,00 | |
| 8 | 9,00 | 9,00 | 11,00 | 11,00 | |

D.I. 0,30 i = 0,018

D.I. 0,30 i = 0,025 D.I. 0,30 i = 0,025

PROJET DE LOTISSEMENT

D'UNE PROPRIETE APPARTENANT A Mr. DUMEZ J.C.

SITUATION: Av. des Sillons

CADASTRE: .653d, 654d & e, 656 g & h partie.

.661 & 668i

VOU PAR LE COLLEGE DES BOURGEMESTRE ET ECHEVINS POUR ETRE ANNEXE A SA RESOLUTION EN DATE DE CE JOUR EN SEANCE, A SERAING, LE 5 DEC. 1989 PAR LE COLLEGE: LE SECRETAIRE, Pr LE ROUEGEMESTRE (obligation loi 5-8-1986)

PLAN TERRIER LOTISSEMENT.



Dressé par le soussigné, Géomètre expert immobilier, le 2 décembre 1987

MODIFIE LE 2 SEPTEMBRE 1988 - MODIFICATION DU LOT 24.



3447/173

LEGENDE :

- ZONE DE CONSTRUCTION
- VOIRIE A CREER
- AIRE DE STATIONNEMENT
- 1ère PHASE
- 2ème PHASE

1. DENSITE DE LOGEMENT : 25 HABITATIONS POUR 1.9020 Ha.

SOIT 13,14 LOGEMENTS A L'Ha.

2. VOIRIE : 3554 m², SOIT 18,69 %

ZONES DE RECUIL : 2834 m², SOIT 14,90 %

ZONES DE COURS ET JARDINS : 1688 m², SOIT 8,88 %

ZONES DE CONSTRUCTIONS : 4944 m², SOIT 25,99 %



ECHELLE : 1/500

15906

COMMUNE DE SERAING (BONCELLES)

SECTION B DU CADASTRE

| | | |
|--------------|--------------|----|
| Municipalité | Seraing | 10 |
| Travaux | Délimitation | 8 |
| Date | 14 SEP 1958 | 8 |
| Indicateur | 139784 | 8 |
| 1 | 2 | 3 |
| 4 | 5 | 6 |
| 7 | | |

PROJET DE LOTISSEMENT

D'UNE PROPRIÉTÉ APPARTENANT A Mr. DUMEZ J.C.

SITUATION: Av. des Sillons
CADASTRE: .653d, 654d & e, 656 g & h. partie .661 & 668 i

Annexé à l'acte n° 15906
reçu par le Notaire Hervé de BORMAN
de résidence à OUGREES-SERAING le 14/11/58

PLAN TERRIER LOTISSEMENT.

Dressé par le soussigné,
Géomètre expert immobilier,
le 2 décembre 1957

Vu et approuvé par
le Collège Échevinal en sa séance
du 23 SEP 1958 sous réserve des conditions
stipulées au permis de bâtir.

PAR LE COLLÈGE :
Le Secrétaire, Le Bourgmestre,



MUSIAUX
Echevin

LEGENDE :

- ZONE DE CONSTRUCTION
- VOIRIE A CREER
- AIRE DE STATIONNEMENT
- 1ère PHASE
- 2ème PHASE

1. DENSITE DE LOGEMENT : 25 HABITATIONS POUR 1.9020 Ha.
SOIT 13,14 LOGEMENTS A L'Ha.
2. VOIRIE : 3554 m², SOIT 18,69 %
- ZONES DE RECUL : 2834 m², SOIT 14,90 %
- ZONES DE COURS ET JARDINS : 7688 m², SOIT 40,41 %
- ZONES DE CONSTRUCTIONS : 4944 m², SOIT 25,99 %

Enregistré à SERAING le 17 NOV. 1958
Vol. 33 Fol. 33 Case 36 en relief par
Regu : deux sur Vol. 33 fol. 33 (1/2)



ECHELLE : 1/500